

Comité Syndical du mardi 20 mars 2024

Site Marc Buvry Faubourg de Leully 02000 LAON

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES EN SEANCE

Numéro de délibération	Intitulé	Vote
20032024-1	Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 20 février 2024	Approuvé
20032024-2	Approbation du Compte de Gestion 2023	Approuvé
20032024-3	Approbation du Compte Administratif 2023	Approuvé
20032024-4	Affectation des résultats 2023 au Budget Primitif 2024	Approuvé
20032024-5	Budget Primitif 2024	Approuvé
20032024-6	Tarifs des déchets collectés dans le cadre des conventions de prestations de service pour 2024	Approuvé
20032024-7	Tarifs des cartes de déchetterie prépayées artisans, commerçants, associations et administrations au 1 ^{er} mai 2024	Approuvé
20032024-8	Tarifs 2024 des prêts d'équipements dans le cadre d'une éco-manifestation	Approuvé
20032024-9	Tarifs 2024 du service de broyage de branchages aux communes	Approuvé
20032024-10	Pérennisation de la collecte des déchets d'amiante en déchetterie de Laon, conditions d'accès et tarifs	Approuvé
20032024-11	Avenant n°6 à la convention pour l'accès en déchetterie de Crépy des habitants de Brie, Fourdain, Saint Nicolas aux Bois et Monceau Les Leups	Approuvé
20032024-12	Modification de la délibération n°26/2020 délégations	Approuvé
20032024-13	Renouvellement de l'affectation des véhicules de services	Approuvé
20032024-14	Modification du tableau des effectifs	Approuvé
20032024-15	Modification du protocole d'accords relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail	Approuvé
20032024-16	Modification du règlement de formation	Approuvé
20032024-17	Modification du règlement interne du Compte Epargne Temps (CET)	Approuvé
20032024-18	Modification du règlement des déchetteries	Approuvé
20032024-19	Optimisation de la collecte – Poursuite de l'expérimentation	Approuvé

Fait à Laon, le 27 MARS 2024

Le Président,

Eric DELHAYE





**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
Faubourg de Leuilly 02000 LAON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION
DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 20 MARS 2024**

Date de la convocation : 13 mars 2024

Date d'affichage : 13 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 20 mars à 18 heures, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur DELHAYE Éric.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames BALITOUT Jacqueline, TOKARSKI Marie Pierre, LEBEL Béatrice, Messieurs de THORE Benoit, PIRE Philippe, COQUISART Jean Jacques, JUILLIART Serge, BOUILLE François, BLEUET Philippe, BUFFET Yves, DELHAYE Éric, BOURGEOIS Louis, RIVIERE Harry, FRAISE Mathieu

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Messieurs GIRARD Hervé, DAME Marc, MERLO Jean Marie, HIVERLET Sébastien, MASSART Johnny

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames DEHOVE Claude, SECLIER Valérie, CAUJOLLE Sandrine, DEGREMONT Nathalie, REDMER Régine, Messieurs PHILIPPOT Claude, DUCAT Philippe, NORMAND Alain, MESSIEUX Lionel, LE GOUELLEC Jean-Marc

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame LARDE Marie France, Messieurs GUILMONT Quentin, WARNIER Eddy, ANANIE Christophe

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués suppléants ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Monsieur BIEDAL Pierre, MONCOURTOIS Gilbert, HARANG Francis, MAQUIN Philippe, LAMBERT Christian

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Monsieur FRANQUE Sébastien

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Messieurs LEVEQUE Christian, BONAMOUR Eric

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames CHARLIER Aude, DRUET Pierette, Messieurs BERTELLOT Pierre, BUVRY Benoit, CHARLES Gérard, MALJEAN Denis, LEAUTE Francis, VITU Yohan, PIERRE Dominique

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame BRICOT Martine, Monsieur BRIQUET Fabrice

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames BAS Betty, BERNARD Evelyne, Messieurs RASERO Philippe, REDMER Frédéric

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Mesdames TUJEK Annie, DELPECH Nadège, DEMADE Jocelyne, TENAILLON Marie Angéline, Messieurs CAUX Patrick, MORLET Vincent

Assistaient à la réunion en application de l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales : Mesdames Fabienne WAST, Directrice Générale, Maddison GIERA, assistante administrative, Messieurs Sébastien DEHOVE agent de gestion financière, budgétaire et comptable, Michaël POTELLE, responsable de la collecte en porte à porte et des encombrants, Jonathan ROETTGER, responsable de l'accueil, la communication et pré-collecte et maintenance des bacs

Madame LEBEL Béatrice a été élue secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents :

Quorum : 28

Nombre de votants : 41

20032024-1. Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Comité Syndical du 20 février 2024

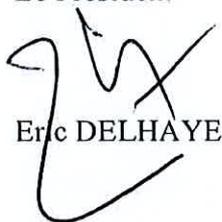
Monsieur Le Président présente le Procès-Verbal de la réunion du Comité Syndical du 20 février 2024.

Le Comité Syndical, par 41 voix POUR, par 0 CONTRE, 0 abstention :

Approuve le Procès-Verbal de la Réunion du Comité Syndical du 20 février 2024.

Fait et délibéré les an mois et jours susdit

Le Président



Eric DELHAYE

La Secrétaire,



Béatrice LEBEL

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
Faubourg de Leuilly 02000 LAON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION
DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 20 MARS 2024**

Date de la convocation : 13 mars 2024

Date d'affichage : 13 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 20 mars à 18 heures, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur DELHAYE Éric.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames BALITOUT Jacqueline, TOKARSKI Marie Pierre, LEBEL Béatrice, Messieurs de THORE Benoit, PIRE Philippe, COQUISART Jean Jacques, JUILLIART Serge, BOUILLE François, BLEUET Philippe, BUFFET Yves, DELHAYE Éric, BOURGEOIS Louis, RIVIERE Harry, FRAISE Mathieu

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Messieurs GIRARD Hervé, DAME Marc, MERLO Jean Marie, HIVERLET Sébastien, MASSART Johnny

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames DEHOVE Claude, SECLIER Valérie, CAUJOLLE Sandrine, DEGREMONT Nathalie, REDMER Régine, Messieurs PHILIPPOT Claude, DUCAT Philippe, NORMAND Alain, MESSIEUX Lionel, LE GOUELLEC Jean-Marc

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame LARDE Marie France, Messieurs GUILMONT Quentin, WARNIER Eddy, ANANIE Christophe

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués suppléants ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Monsieur BIEDAL Pierre, MONCOURTOIS Gilbert, HARANG Francis, MAQUIN Philippe, LAMBERT Christian

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Monsieur FRANQUE Sébastien

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Messieurs LEVEQUE Christian, BONAMOUR Eric

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames CHARLIER Aude, DRUET Pierette, Messieurs BERTELLOT Pierre, BUVRY Benoit, CHARLES Gérard, MALJEAN Denis, LEAUTE Francis, VITU Yohan, PIERRE Dominique

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame BRICOT Martine, Monsieur BRIQUET Fabrice

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames BAS Betty, BERNARD Evelyne, Messieurs RASERO Philippe, REDMER Frédéric

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Mesdames TUJEK Annie, DELPECH Nadège, DEMADE Jocelyne, TENAILLON Marie Angéline, Messieurs CAUX Patrick, MORLET Vincent

Assistaient à la réunion en application de l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales : Mesdames Fabienne WAST, Directrice Générale, Maddison GIERA, assistante administrative, Messieurs Sébastien DEHOVE agent de gestion financière, budgétaire et comptable, Michaël POTELLE, responsable de la collecte en porte à porte et des encombrants, Jonathan ROETTGER, responsable de l'accueil, la communication et pré-collecte et maintenance des bacs

Madame LEBEL Béatrice a été élue secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents :

Quorum : 28

Nombre de votants : 41

20032024-2. Approbation du Compte de Gestion 2023

Le compte de gestion de l'exercice 2023 est dressé par Monsieur Serge OLIVON, Comptable Publique, Responsable du service de gestion comptable de Laon.

Le compte de gestion sera tenu à la disposition des délégués syndicaux. Toutefois, la principale pièce, comme la synthèse des résultats budgétaires de l'exercice est jointe en annexe 1.

Il est proposé d'approuver le compte de gestion 2023 de Monsieur le Trésorier en concordance avec le compte administratif du budget 2023.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après avis favorable des membres du Bureau, **Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré par 41 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention :

Décide :

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les an mois et jours susdit

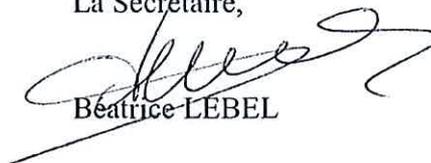
Le Président

Eric DELHAYE



La Secrétaire,

Béatrice LEBEL



Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
Faubourg de Leuilly 02000 LAON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION
DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 20 MARS 2024**

Date de la convocation : 13 mars 2024

Date d'affichage : 13 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 20 mars à 18 heures, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur DELHAYE Éric.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames BALITOUT Jacqueline, TOKARSKI Marie Pierre, LEBEL Béatrice, Messieurs de THORE Benoit, PIRE Philippe, COQUISART Jean Jacques, JUILLIART Serge, BOUILLE François, BLEUET Philippe, BUFFET Yves, DELHAYE Éric, BOURGEOIS Louis, RIVIERE Harry, FRAISE Mathieu

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Messieurs GIRARD Hervé, DAME Marc, MERLO Jean Marie, HIVERLET Sébastien, MASSART Johnny

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames DEHOVE Claude, SECLIER Valérie, CAUJOLLE Sandrine, DEGREMONT Nathalie, REDMER Régine, Messieurs PHILIPPOT Claude, DUCAT Philippe, NORMAND Alain, MESSIEUX Lionel, LE GOUELLEC Jean-Marc

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame LARDE Marie France, Messieurs GUILMONT Quentin, WARNIER Eddy, ANANIE Christophe

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués suppléants ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Monsieur BIEDAL Pierre, MONCOURTOIS Gilbert, HARANG Francis, MAQUIN Philippe, LAMBERT Christian

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Monsieur FRANQUE Sébastien

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Messieurs LEVEQUE Christian, BONAMOUR Eric

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames CHARLIER Aude, DRUET Pierette, Messieurs BERTELLOT Pierre, BUVRY Benoit, CHARLES Gérard, MALJEAN Denis, LEAUTE Francis, VITU Yohan, PIERRE Dominique

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame BRICOT Martine, Monsieur BRIQUET Fabrice

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames BAS Betty, BERNARD Evelyne, Messieurs RASERO Philippe, REDMER Frédéric

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Mesdames TUJEK Annie, DELPECH Nadège, DEMADE Jocelyne, TENAILLON Marie Angéline, Messieurs CAUX Patrick, MORLET Vincent

Assistaient à la réunion en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mesdames Fabienne WAST, Directrice Générale, Maddison GIERA, assistante administrative, Messieurs Sébastien DEHOVE agent de gestion financière, budgétaire et comptable, Michaël POTELLE, responsable de la collecte en porte à porte et des encombrants, Jonathan ROETTGER, responsable de l'accueil, la communication et pré-collecte et maintenance des bacs

Madame LEBEL Béatrice a été élue secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents :

Quorum : 28

Nombre de votants : 40

20032024-3. Approbation du Compte Administratif 2023

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles est jointe aux documents budgétaires afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. L'article 107 de la Loi NOTRe du 7 août 2015 a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités locales.

La présentation ci-dessous répond donc à ces obligations.

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, antériorité, unité budgétaire, universalité, sincérité, spécialité et équilibre. Le cycle budgétaire est le suivant : débat d'orientation budgétaire, budget primitif, décision(s) modificative(s) et budget supplémentaire éventuels, compte administratif.

Le compte administratif se définit comme « le bilan financier » et présente les résultats de l'exécution du budget de l'année. A la différence du compte de gestion, le compte administratif est établi à partir de la comptabilité de l'ordonnateur. Le compte administratif doit être impérativement voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré (article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le compte administratif 2023 a été joint à la convocation.

L'analyse fait ressortir les éléments suivants :

Dépenses de fonctionnement : 11 620 692.35 € dont 113 992.67 € de rattachements

Les principales dépenses sont réparties selon les chapitres suivants :

- ❖ **Chapitre 011 : Charges à caractère général** pour un montant total réalisé de 1 725 789.29 € dont 33 192.67 € de rattachements.

La différence constatée entre les prévisions et les réalisations est de -6.59% (prévu/réalisé).

Elles couvrent notamment les dépenses de carburant à hauteur de 577 485.01 € correspondant aux prévisions, l'entretien du matériel roulant effectué en régie par le garage, à hauteur de 407 213.85 € soit +3.09%.

Les contrats de prestations de service s'élèvent à 329 780.18 €, la différence constatée entre les prévisions et les réalisations est de -17.04%. Les prévisions budgétaires du compte 611 s'élevaient à 397 500.000€.

- ❖ **Chapitre 012 : Charges de personnel** pour un montant réalisé de 3 739 148.23€ soit 338 434.77 € de moins que la prévision budgétaire.

L'effectif du SIRTOM au 31 décembre 2023 comptait 65 agents titulaires ou stagiaires. En cours d'année, il est fait appel à des agents contractuels en fonction des besoins et des postes.

❖ **Chapitre 65 Autres charges de gestion courante**

Réalisation de 5 139 089.49€ dont 4 878 360.52€ de contribution à Valor'Aisne et un rattachement de 80 800.00€.

❖ **Chapitre 66 : Charges financières**

Le montant du paiement des intérêts des emprunts s'élève à 42 728.86€, le montant des autres charges financières s'élevant quant à lui à 11 781.79€.

❖ **Chapitre 67 : Charges exceptionnelles**

Réalisation de 33 265.20 € correspondant à des cessions de l'actif.

❖ **Chapitre 42 Opérations d'ordre de transfert entre sections**

Les dotations aux amortissements s'élèvent à 928 889.49 €.

Recettes de fonctionnement : 10 983 708.98 € dont 434 831.00 € de rattachements

Réparties selon les chapitres suivants :

- ❖ **Chapitre 013 : Atténuation de charges** pour un montant réalisé de 84 480.13 € correspondant au remboursement des arrêts pour accident du travail, longue maladie et longue durée.

- ❖ **Chapitre 70 : Produits de services** pour un montant de 720 615.57€ (dont 99 331.00€ de rattachements) sur 988 000.00 € inscrits au budget correspondant à :
 - La vente des cartes de déchetteries soit 42 542€, soit environ une centaine de professionnels ayant acheté une carte
 - Les conventions de prestations de service dans le cadre du ramassage des déchets des professionnels pour 54 055.56€.
 - La vente des matériaux pour un montant de 624 018.01€ sur 878 000.00€ inscrit au budget 2023. Ce résultat s'explique par la diminution des sorties centres de tri ainsi que par celle des prix de reprise.

- ❖ **Chapitre 74 : Dotations et participations** pour un montant 9 646 695.10 € (dont 335 500 € de rattachements) qui correspond essentiellement :
 - aux contributions des EPCI adhérents pour un montant de 8 296 065.00 €,
 - au soutien des éco-organismes (CITEO, etc.) pour un montant de 1 350 630.10 € dont 220 000.00 € de rattachements,

- ❖ **Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante** pour un montant de 382 641.07€ correspondant à la participation des agents sur les chèques déjeuner, la convention Ville de LAON. Une recette exceptionnelle sur la détaxation des carburants a été perçue au

titre du premier semestre 2022, 90 954.93€ ont été perçue de la CACTLF au titre du solde de la convention de prestation de collecte. Est également imputé sur ce compte le reversement du rétrofit dans le cadre du passage au B100 (10 987.93€).

❖ **Chapitre 77 : Produits exceptionnels** pour un montant de 34 813.87 €.

Ce montant correspond aux produits de cession d'immobilisation pour 33 625.00 € et aux mandats annulés pour 1 548.67€

❖ **Chapitre 42 : Amortissement des subventions d'équipement** pour un montant de 114 463.24 € (compte 777).

Dépenses d'investissement : 1 757 526.70 € et 2 437 490.00 € de restes à réaliser

Lors du vote du budget primitif 2023, les dépenses d'investissement ont été votées par opération :

- Opérations non affectées et écritures d'ordre,
- Aménagement de l'ancienne décharge,
- Collecte du Verre,
- Collecte sélective,
- Acquisition matériel de bureau et informatique,
- Déchetteries,
- Complexe,
- Communication,
- Prévention.

Le détail des réalisations de ces opérations est le suivant :

- ❖ **Opérations non affectées et écritures d'ordre**, pour un montant de 660 888.59€ comprenant :
 - L'amortissement des subventions d'investissement sur les biens amortis : 114 463.24 €
 - Le remboursement du capital de la dette d'un montant de 546 425.35 €
- ❖ **La collecte du verre** pour un montant de 131 730.52 €, correspondant à l'achat de conteneurs à verre et l'avance pour l'achat d'une remorque équipée d'une grue. Restes à réaliser : 324 285.08€ pour solde du camion verre.
- ❖ **Aménagement de l'ancienne décharge** pour un montant de 2 225.88 €, correspond à l'achat d'une pompe de relevage.

- ❖ **Collecte sélective** pour un montant de 583 340.42€, correspond à l'achat d'une BOM pour la collecte des PAV et de bacs de collecte. Restes à réaliser 939 935.08 € pour 4 BOM
- ❖ **Matériel de bureau et informatique** pour un montant de 31 272.00€ correspond à la mise en place du serveur hébergé et à l'achat d'ordinateurs.
- ❖ **Déchetteries** pour un montant de 109 016.21€ qui correspond à l'achat de bennes pour les déchetteries, la réfection de la douche d'Aulnois, des panneaux de signalétique et des travaux. Restes à réaliser 261 755€ pour l'achat d'un amplyrol et travaux
- ❖ **Complexe** pour un montant de 72 085.28€, correspondant à divers travaux et achat de matériels. Restes à réaliser 824 593.00€ pour les travaux de rénovation du site.
- ❖ **Communication** pour un montant de 2 096.40€, correspond à l'achat d'un stand.
- ❖ **Prévention** pour un montant de 164 871.40€, correspond à l'achat de composteurs et bio-seaux. Restes à réaliser 62 920€

Recettes d'investissement : 3 227 576.84 € et 154 397.00 € de restes à réaliser

Les recettes d'investissements sont constituées par :

- Le remboursement du Fonds de compensation de la TVA pour un montant de 446 552.89€,
- La dotation aux amortissements pour un montant de 928 889.49€,
- Une plus-value de cession de matériels réformés pour 33 265.20€.

Les restes à réaliser correspondent à 154 397.00€ € de subvention Fonds Vert pour les travaux du site

Après avis favorable des membres du Bureau, **le Comité Syndical** après en avoir délibéré par 40 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention :

-Elit Monsieur PHILIPPOT Claude, Président de séance, pour l'approbation du compte administratif 2023 présenté par Monsieur Eric DELHAYE, le président en exercice ;

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

-Approuve le compte administratif 2023 en l'absence de Monsieur Le Président qui, s'étant retiré, n'a pas pris part au vote ;

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		1 947 582,63 €		659 037,73 €		2 606 620,36 €
Opération de l'exercice (y compris le 1068)	11 620 692,35 €	10 983 708,98 €	1 757 526,70 €	3 227 576,84 €	13 378 219,05 €	14 211 285,82 €
TOTAUX	11 620 692,35 €	12 931 291,61 €	1 757 526,70 €	3 886 614,57 €	13 378 219,05 €	16 817 906,18 €
Résultat de clôture		1 310 599,26 €		2 129 087,87 €		3 439 687,13 €
Restes à réaliser			2 437 490,00 €	154 397,00 €	2 437 490,00 €	154 397,00 €
TOTAUX CUMULES	0,00 €	1 310 599,26 €	2 437 490,00 €	2 283 484,87 €	2 437 490,00 €	3 594 084,13 €
Résultats définitifs		1 310 599,26 €	154 005,13 €			1 156 594,13 €

- **Constata** pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

-**Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser :

-**Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus du Compte Administratif 2023.

Fait et délibéré les an mois et jours susdit

Le Président



Eric DELHAYE

La Secrétaire,



Béatrice LEBEL

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
Faubourg de Leuilly 02000 LAON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION
DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 20 MARS 2024**

Date de la convocation : 13 mars 2024

Date d'affichage : 13 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 20 mars à 18 heures, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur DELHAYE Éric.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames BALITOUT Jacqueline, TOKARSKI Marie Pierre, LEBEL Béatrice, Messieurs de THORE Benoit, PIRE Philippe, COQUISART Jean Jacques, JUILLIART Serge, BOUILLE François, BLEUET Philippe, BUFFET Yves, DELHAYE Éric, BOURGEOIS Louis, RIVIERE Harry, FRAISE Mathieu

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Messieurs GIRARD Hervé, DAME Marc, MERLO Jean Marie, HIVERLET Sébastien, MASSART Johnny

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames DEHOVE Claude, SECLIER Valérie, CAUJOLLE Sandrine, DEGREMONT Nathalie, REDMER Régine, Messieurs PHILIPPOT Claude, DUCAT Philippe, NORMAND Alain, MESSIEUX Lionel, LE GOUELLEC Jean-Marc

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame LARDE Marie France, Messieurs GUILMONT Quentin, WARNIER Eddy, ANANIE Christophe

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués suppléants ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Monsieur BIEDAL Pierre, MONCOURTOIS Gilbert, HARANG Francis, MAQUIN Philippe, LAMBERT Christian

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Monsieur FRANQUE Sébastien

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Messieurs LEVEQUE Christian, BONAMOUR Eric

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames CHARLIER Aude, DRUET Pierette, Messieurs BERTELLOT Pierre, BUVRY Benoit, CHARLES Gérard, MALJEAN Denis, LEAUTE Francis, VITU Yohan, PIERRE Dominique

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame BRICOT Martine, Monsieur BRIQUET Fabrice

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames BAS Betty, BERNARD Evelyne, Messieurs RASERO Philippe, REDMER Frédéric

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Mesdames TUJEK Annie, DELPECH Nadège, DEMADE Jocelyne, TENAILLON Marie Angéline, Messieurs CAUX Patrick, MORLET Vincent

Assistaient à la réunion en application de l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales : Mesdames Fabienne WAST, Directrice Générale, Maddison GIERA, assistante administrative, Messieurs Sébastien DEHOVE agent de gestion financière, budgétaire et comptable, Michaël POTELLE, responsable de la collecte en porte à porte et des encombrants, Jonathan ROETTGER, responsable de l'accueil, la communication et pré-collecte et maintenance des bacs

Madame LEBEL Béatrice a été élue secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents :

Quorum : 28

Nombre de votants : 41

20032024-4. Affectation des résultats 2023 au Budget Primitif 2024

Les résultats sont les suivants :

Fonctionnement

Résultat de l'exercice	-636 983.37 €
Résultat antérieur reporté (002 du CA N-1)	+1 947 582.63 €
Résultat à affecter	+ 1 310 599.26 €

Investissement

Résultat de l'exercice	+1 470 050.14 €
Solde d'exécution N-1	+659 037.73 €
Résultat N - (N-1)	+2 129 087.87 €

Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	-2 283 093.00 €
Dépenses 001 (Besoin de financement)	-154 005.13 €
Recette 001 (Excédent de financement)	
Reprise	+1 310 599.26 €
Affectation en réserve Recettes 1068	-154 005.13 €
Report en fonctionnement recette 002	+1 156 594.13 €

Considérant que la reprise du résultat 2023 doit être effectuée en totalité et qu'elle intègre le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser, il est proposé de reprendre les résultats de l'exercice 2023 et d'inscrire au budget primitif 2024 :

- l'excédent de financement de la section d'investissement (article 001) : + 2 129 087.87€
- le report en fonctionnement (article 002.) : + 1 156 594.13€
- l'affectation en section d'investissement (compte 1068) : 154 005.13€

Après avis favorable des membres du Bureau, le **Comité Syndical**, après en avoir délibéré par 41 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention :

Décide :

- **D'effectuer** l'affectation des résultats de l'exercice 2023 au Budget 2024 tel que présentée.

Fait et délibéré les an mois et jours susdit

Le Président

Eric DELHAYE



La Secrétaire,

Béatrice LEBEL



Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
Faubourg de Leuilly 02000 LAON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION
DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 20 MARS 2024**

Date de la convocation : 13 mars 2024

Date d'affichage : 13 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 20 mars à 18 heures, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur DELHAYE Éric.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames BALITOUT Jacqueline, TOKARSKI Marie Pierre, LEBEL Béatrice, Messieurs de THORE Benoit, PIRE Philippe, COQUISART Jean Jacques, JUILLIART Serge, BOUILLE François, BLEUET Philippe, BUFFET Yves, DELHAYE Éric, BOURGEOIS Louis, RIVIERE Harry, FRAISE Mathieu

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Messieurs GIRARD Hervé, DAME Marc, MERLO Jean Marie, HIVERLET Sébastien, MASSART Johnny

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames DEHOVE Claude, SECLIER Valérie, CAUJOLLE Sandrine, DEGREMONT Nathalie, REDMER Régine, Messieurs PHILIPPOT Claude, DUCAT Philippe, NORMAND Alain, MESSIEUX Lionel, LE GOUELLEC Jean-Marc

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame LARDE Marie France, Messieurs GUILMONT Quentin, WARNIER Eddy, ANANIE Christophe

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués suppléants ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Monsieur BIEDAL Pierre, MONCOURTOIS Gilbert, HARANG Francis, MAQUIN Philippe, LAMBERT Christian

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Monsieur FRANQUE Sébastien

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Messieurs LEVEQUE Christian, BONAMOUR Eric

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames CHARLIER Aude, DRUET Pierette, Messieurs BERTELLOT Pierre, BUVRY Benoit, CHARLES Gérard, MALJEAN Denis, LEAUTE Francis, VITU Yohan, PIERRE Dominique

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame BRICOT Martine, Monsieur BRIQUET Fabrice

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames BAS Betty, BERNARD Evelyne, Messieurs RASERO Philippe, REDMER Frédéric

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Mesdames TUJEK Annie, DELPECH Nadège, DEMADE Jocelyne, TENAILLON Marie Angéline, Messieurs CAUX Patrick, MORLET Vincent

Assistaient à la réunion en application de l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales : Mesdames Fabienne WAST, Directrice Générale, Maddison GIERA, assistante administrative, Messieurs Sébastien DEHOVE agent de gestion financière, budgétaire et comptable, Michaël POTELLE, responsable de la collecte en porte à porte et des encombrants, Jonathan ROETTGER, responsable de l'accueil, la communication et pré-collecte et maintenance des bacs

Madame LEBEL Béatrice a été élue secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents :

Quorum : 28

Nombre de votants : 41

20032024-5. Budget Primitif 2024

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles est jointe aux documents budgétaires afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

L'article 107 de la Loi NOTRe du 7 août 2015 a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités locales.

La présentation ci-dessous répond donc à ces obligations.

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptable : annualité, antériorité, unité budgétaire, universalité, sincérité, spécialité et équilibre.

Le cycle budgétaire est le suivant : débat d'orientation budgétaire, budget primitif, décision(s) modificative(s) et budget supplémentaire éventuels, compte administratif.

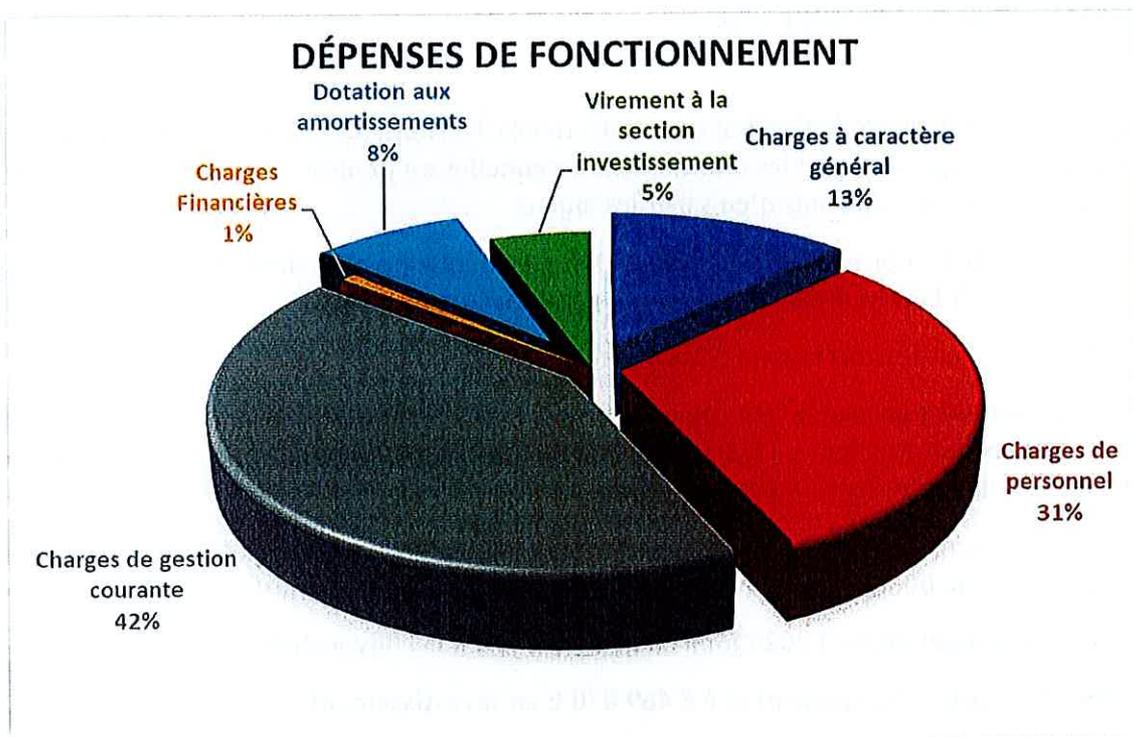
Le projet de budget primitif 2024 joint en annexe 3 et 4 à la convocation s'élève à

12 685 532€ en fonctionnement et à 5 469 070 € en investissement.

BUDGET PRIMITIF 2024

DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	
12 685 532 €	12 685 532 €
INVESTISSEMENT	
5 469 070 €	5 469 070 €
TOTAL BUDGET	
18 154 602 €	18 154 602 €

Dépenses de fonctionnement : 12 685 532 €



Les principales dépenses sont réparties selon les chapitres suivants :

- ❖ **Chapitre 011 : Charges à caractère général pour un montant prévisionnel de 1 630 400 €** en diminution de 11.75% par rapport aux prévisions 2023 et de -5.33% par rapport au compte administratif.

Le compte 60622 carburant d'un montant de 525 000 € est en diminution de 9.15% par rapport aux prévisions 2023 et de -9.09% par rapport au compte administratif grâce au passage au biocarburant B100 et aussi à l'optimisation des circuits de collecte.

Le poste 61551 Entretien et réparation du matériel roulant à hauteur de 385 000 € correspond aux crédits pour les réparations de l'ensemble du parc de véhicules par nos mécaniciens, en baisse de 2.53% par rapport aux prévisions 2023 et de - 5.46% /CA 2023.

Le compte 611 est en très légère diminution de -0.84% par rapport au CA 2023. Il est en baisse de 17.74% par rapport aux prévisions. Cette stabilisation s'explique par l'optimisation des dépenses.

Contrats de prestation de service se décompose de la manière suivante :

Analyse des eaux de déchetterie	4 000 €	Dépenses Réglementaires
Lixiviats ancienne décharge	100 000 €	
Analyses ancienne décharge	17 000 €	
Qualité des eaux	3 500 €	
Eaux de ruissellement	6 000 €	
Rélevé altimétrique	1 200 €	
Biogaz	2 900 €	
Rapport annuel	3 400 €	
RGPD	6 500 €	
Contrôle périodique (Tous les 5 ans)	7 200 €	
Analyse légionella Site + Déchetteries	1 200 €	
Lavage PAV	50 400 €	
Conseil juridique	12 000 €	
Agora	1 000 €	
Prestation vêtements de travail	48 000 €	
Collecte de batteries déchetteries	1 200 €	
Collecte huile garage	250 €	
Abonnement GPS	5 400 €	
XDémat	1 100 €	
Hébergement et nom de domaine site internet	1 500 €	
Boîtes mails exchange et open 365	2 200 €	
Gesbac Mise à dispo d'un serveur	450 €	
Système cartes de déchetterie	9 050 €	
Assistance maîtrise d'œuvre communications électroniques et informatique	4 600 €	
Télésurveillance des déchetteries	3 100 €	
Interventions télésurveillance	2 900 €	
Contrôle accès pro	6 600 €	
Amiante prestation	3 000 €	
La poste collecte primo	950 €	
Défiscalisation Charges de personnel	17 000 €	
Défiscalisation TVA	8 000 €	
Dépannages BOM	6 000 €	
Marquages BOM	4 000 €	
Dati	1 500 €	
Autres	900 €	
TOTAL	327 000 €	

- ❖ **Chapitre 012 : Charges de personnel pour un montant prévisionnel de 3 877 707€** en diminution de 4.90% par rapport aux prévisions 2023 et en augmentation de 3.71% par rapport au compte administratif.

Les charges de personnel représentant 31 % des dépenses de fonctionnement.

L'écart entre 2023 et 2024 s'explique notamment par la revalorisation du point d'indice au 1^{er} janvier 2024, la mise en place de la prime anti-inflation et les évolutions de carrière habituelles.

Par ailleurs le recours à du personnel contractuel non permanent est rendu nécessaire notamment pour faire face aux accroissements temporaires ou saisonniers d'activité qui nécessitent à eux seuls la création de 15 postes.

- ❖ **Chapitre 65 Autres charges de gestion courante 5 381 745€** en augmentation de 3.95% par rapport aux prévisions 2023 et de 4.72% par rapport au compte administratif.

Le compte 65311 indemnités de fonction est alimenté pour un montant de 38 000 €

La contribution à Valor'Aisne, au compte 65541, constitue une part importante des dépenses réelles de fonctionnement inscrite à hauteur de 5 151 345€ (+5.60%/CA2023) soit 47 % des dépenses réelles de fonctionnement

	Année de référence pour le calcul du tonnage	Tonnage retenu pour le calcul de la cotisation	Prix à la tonne	Population de référence	Cotisation à l'habitant	Cotisation totale	% Evolution de la cotisation
BP2018 HT TOTAL	2017	17490,89	70,13 €	89487	19,55 €	2 976 106,97 €	
BP2018 TTC TOTAL	2017	17490,89	77,14 €	89487	21,51 €	3 273 717,67 €	-9,32%
BP2019 HT TOTAL	2018	17078,31	70,13 €	89216	19,55 €	2 941 874,68 €	
BP2019 TTC TOTAL	2018	17078,31	77,14 €	89216	21,51 €	3 236 456,99 €	-1,14%
BP2020 HT TOTAL	2019	16374,43	72,64 €	88647	19,53 €	2 920 714,51 €	
BP2020 TTC TOTAL	2019	16374,43	79,90 €	88647	21,48 €	3 212 454,52 €	-0,74%
BP2021 HT TOTAL	2020	17111,65	82,94 €	88297	19,53 €	3 143 680,66 €	
BP2021 TTC TOTAL	2020	17111,65	91,23 €	88297	21,08 €	3 422 396,59 €	6,54%
BP2022 HT TOTAL	2021	17054,65	94,85 €	87742	21,53 €	3 506 718,81 €	
BP2022 TTC TOTAL	2021	17054,64	104,34 €	87742	23,19 €	3 814 218,12 €	11,45%
BP2023 HT TOTAL	2022	16129,88	105,00 €	87327	23,07 €	3 708 271,29 €	
BP2023 TTC TOTAL	2022	16129,88	115,50 €	87327	24,82 €	4 030 055,58 €	5,66%
BP2024 HT TOTAL	2023	15 724,84	120,00 €	86916	23,07 €	3 892 132,92 €	
BP2024 TTC TOTAL	2023	15 724,84	132,00 €	86916	24,82 €	4 232 534,19 €	5,02%
TONNAGE CONSTANT							
BP2024 HT TOTAL	2022	16129,88	120,00 €	86916	23,07 €	3 940 737,72 €	7%
BP2024 TTC TOTAL	2022	16129,88	132,00 €	86916	24,82 €	4 286 399,28 €	53 865,09 €

Flux de déchets	Prix du traitement à la tonne HT avec TGAP 2022	Prix du traitement à la tonne HT avec TGAP 2023	Prix du traitement à la tonne HT avec TGAP 2024	Evolution prix à la tonne	Evolution en %	Tonnages 2023 effectif pour le calcul	Taux de tva	Total traitement HT	Total traitement TTC
Encombrants	109,86 €	129,94 €	145,00 €	15,06 €	11,59%	3465,9	10%	502 555,50 €	552 811,05 €
Bois	36,00 €	37,58 €	35,00 €	- 2,58 €	-6,87%	1653,66	10%	57 878,10 €	63 665,91 €
Souches	52,00 €	54,00 €	54,00 €	- €	0,00%	0	5,50%	- €	- €
Gravats Valo	0,25 €	0,25 €	0,25 €	- €	0,00%	2258,1	5,50%	564,53 €	595,57 €
Déchets verts	28,51 €	31,56 €	32,92 €	1,36 €	4,31%	3704,5	5,50%	121 952,14 €	128 659,51 €
Pâtres	72,00 €	93,48 €	92,85 €	- 0,63 €	-0,67%	536,42	5,50%	49 806,60 €	52 545,96 €
Bases	502,00 €	549,68 €	553,83 €	4,15 €	0,75%	0,149	10%	82,52 €	90,77 €
Peintures	335,00 €	353,85 €	360,05 €	6,20 €	1,75%	3,57	10%	1 285,38 €	1 413,92 €
Solvants	310,00 €	356,65 €	360,13 €	3,48 €	0,98%	0,243	10%	87,51 €	96,26 €
Aérosols	1 150,00 €	1 185,58 €	1 167,20 €	- 18,38 €	-1,55%	1,135	10%	1 324,77 €	1 457,25 €
EVS	360,00 €	405,80 €	360,10 €	- 45,70 €	-11,26%	10,073	10%	3 627,29 €	3 990,02 €
Produits non identifiés	905,00 €	886,53 €	878,98 €	- 7,55 €	-0,85%	27,354	10%	24 043,62 €	26 447,98 €
Produits phytosanitaires	1 328,00 €	1 383,62 €	1 397,83 €	14,21 €	1,03%	0,325	10%	454,29 €	499,72 €
Acides	805,00 €	933,15 €	913,57 €	- 19,58 €	-2,10%	0,02	10%	18,27 €	20,10 €
Combustibles	1 322,00 €	1 429,23 €	1 476,23 €	47,00 €	3,29%	0	10%	- €	- €
Filtres à huiles	313,00 €	355,41 €	360,13 €	4,72 €	1,33%	0,062	10%	22,33 €	24,56 €
Amiantes	90,00 €	101,95 €	110,00 €	8,05 €	7,90%	0	10%	- €	- €
Huiles alimentaires	- €	- €	- €	- €	#DIV/0!		10%	- €	- €
Huile de vidange	340,00 €	350,08 €	- €	- 350,08 €	-100,00%	33,41	5,50%	- €	- €
DIB	65,00 €	70,00 €	70,00 €	- €	0,00%	0	5,50%	- €	- €
Pneus	85,00 €	159,30 €	185,00 €	25,70 €	16,13%	0	10%	- €	- €
Mise en balles	35,00 €	35,00 €	35,00 €	- €	0,00%	430,86	5,50%	15 080,10 €	15 909,51 €
Déchets verts Agglo			32,92 €			5,72	5,50%	188,30 €	198,66 €
Déchets verts Ville de Laon			32,92 €			484,44	5,50%	15 947,76 €	16 824,89 €
Déchets verts pap	28,51 €	31,56 €	32,92 €	1,36 €	4,31%	1542	5,50%	50 762,64 €	53 554,59 €
TOTAL						14 157,94	TOTAL	845 681,65 €	918 806,22 €

TOTAL CONTRIBUTION VALOR AISNE	5 151 340,41 €
INSCRIPTION VERS BP 2024	5 151 345,00 €

Le compte 65738 pour un montant de 15 000€ correspond à la cotisation CNAS.

Le compte 6574 pour un montant de 5 600€ correspond aux aides des couches lavables, les eco gobelets, le versement d'une subvention à la ligue contre le cancer.

Le compte 65888 pour un montant de 170 000€ (-16.90%/CA2023) concerne le remboursement des frais précisés par convention signée avec Valor'Aisne, inhérents aux frais de gestion partagée du site de Laon.

❖ Chapitre 66 : Charges financières

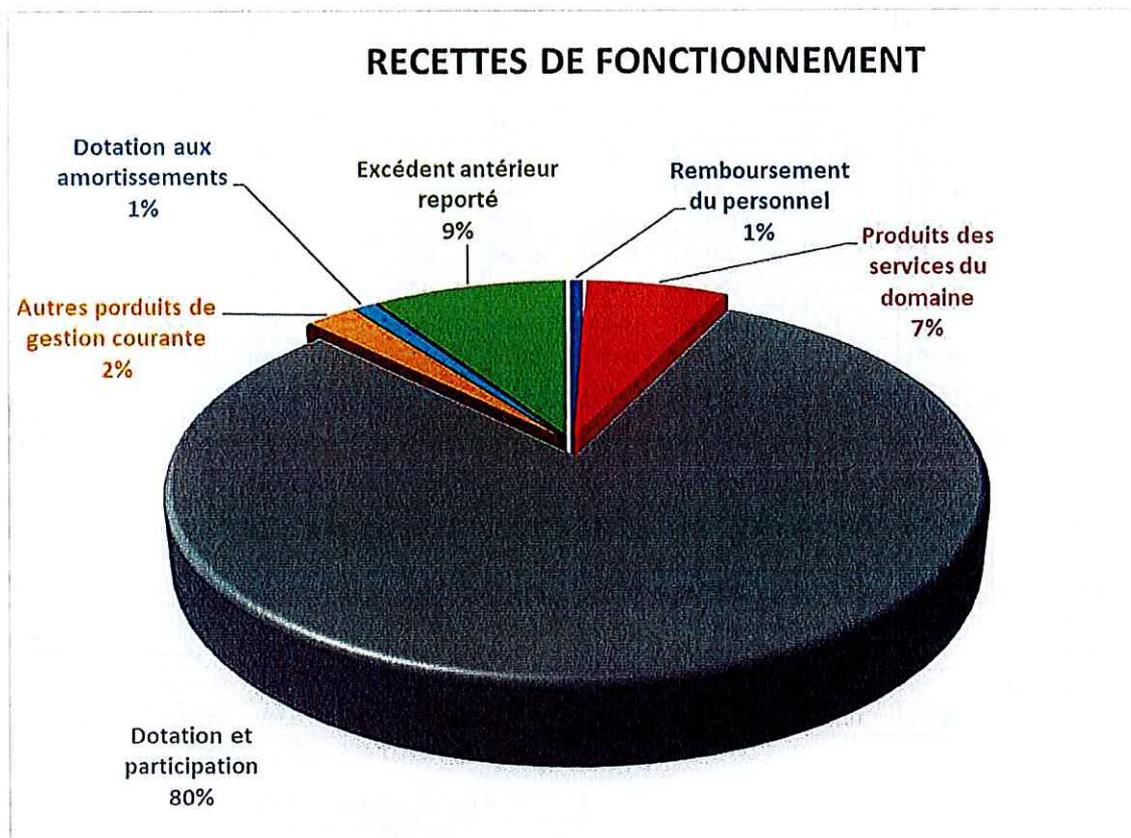
Le remboursement des intérêts des emprunts s'élève à 94 500€ et 4 500€ sont prévus pour les frais de dossier de l'emprunt de 1 155 000 € inscrit au budget.

❖ Un virement à la section d'investissement (023) d'un montant de 668 632€ autofinance une partie des investissements.

❖ Chapitre 42 Dotations aux provisions

Le crédit porté au compte 6811 Dotations aux amortissements et immobilisations est de 1 028 048 €, il est augmentation de 10.67%/CA2023. Il est destiné à alimenter en recettes la section d'investissement.

Recettes de fonctionnement : 12 685 532 €



Les recettes de fonctionnement sont constituées par :

❖ L'excédent net antérieur reporté (002)

Il est de 1 156 594.13€ ; Il est en diminution de 790 988.50€ (-40.61%) et correspond au fonds de roulement qui permet d'éviter de recourir à une ligne de trésorerie. Il permet de fonctionner environ 36 jours contre 60 jours en 2023. Il sert également à autofinancer les investissements.

❖ Chapitre 013 : Atténuation de charges pour un montant de 75 910.87€

Les recettes inscrites à ce chapitre correspondent à l'estimation des remboursements des arrêts de travail de la part de notre assurance.

❖ Chapitre 70 : Produits de services pour un montant de 847 063€ (-14.26% par rapport au BP 2023 et + 17.55% par rapport au CA)

Les recettes du compte 70613 sont constituées essentiellement des prestations de services et de la ventes des cartes de déchetterie à hauteur de 120 960€.

Les recettes du compte 7088 sont basées sur les tonnages 2023 ainsi que sur les prix de reprise estimé. 726 103€ sont inscrits à ce compte.

Flux	Tonnages	Prix estimé	TOTAL
Acier	240	113,00 €	27 066,89 €
Alu	42	681,00 €	28 765,44 €
5,02	1169	55,00 €	64 272,45 €
Verre	3345	29,85 €	99 848,25 €
5,03	58	15,00 €	877,20 €
Plastiques	479	135,56 €	65 000,00 €
1,11 Collecte	592,5	116,50 €	69 026,25 €
1,11 Déchetteries	140	115,00 €	16 100,00 €
1,05	786	96,00 €	75 492,48 €
Amélioration des performances (ECT)			52 256,00 €
TOTAL	6852	72,78 €	498 704,96 €
Ferrailles Déchetterie	693,08	220,00 €	152 477,60 €
Cartons 1,05 Déchetteries	427	60,00 €	25 620,00 €
Batteries	10	630,00 €	6 300,00 €
Régularisation VA S1/2024			43 000,00 €
TOTAL	7982		726 102,56 €

❖ **Chapitre 74 : Dotations et participations pour un montant de 10 178 364€ (+5.51% /CA)**

Les recettes au compte 74752 proviennent des contributions des communautés de Communes et Communauté d'Agglomération membres représentant 79 % des recettes réelles de fonctionnement soit 9 039 264€ (+8.96%)

Elles sont également composées au compte 747880 de l'ensemble des soutiens des REP pour un montant estimé de 1 139 100€ (-15.66%/CA2023) dont la répartition est la suivante :

CITEO	996 250,00 €
refashion	8 500,00 €
OCAD3E	64 000,00 €
Eco Maison communication	350,00 €
Eco Maison	70 000,00 €
TOTAL	1 139 100,00 €

❖ **Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante pour un montant de 297 800€ (-22.17%/CA2023)**

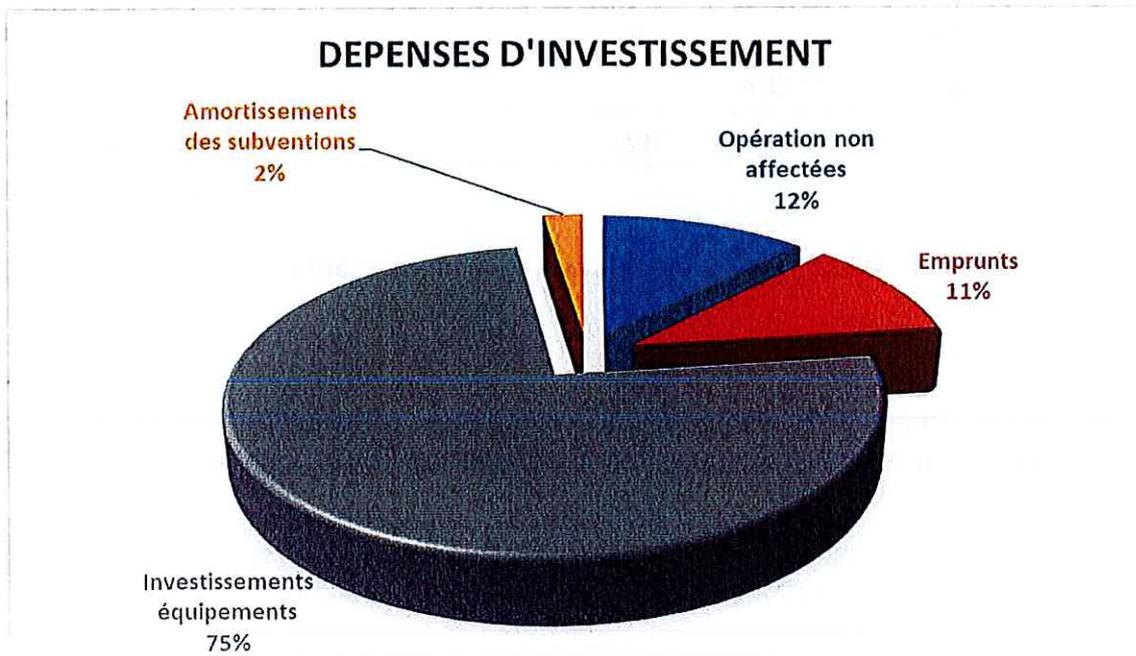
Ces recettes correspondent notamment à la participation des agents sur les chèques déjeuner et à la convention avec la ville de Laon ainsi qu'à la participation des usagers pour l'amiante.

En 2023 avait été versée une recette exceptionnelle liée à la fin de la convention de collecte avec la CATLF. A noter également la fin de la détaxation du gasoil depuis juillet 2023.

❖ **Chapitre 42 : Amortissement des subventions d'équipements pour un montant de 129 800€**

Ce crédit provient de la section d'investissement.

Dépenses d'investissement : 3 031 580€ (5 469 070€ inclus RAR)



Les dépenses d'investissement sont votées par opération :

- Opérations non affectées
- Collecte du verre
- Aménagement de l'ancienne décharge
- Collecte sélective
- Acquisition matériel de bureau et matériel informatique
- Déchetteries
- Complexe
- Communication
- Prévention

Les dépenses d'investissement se répartissent comme suit :

- ❖ **Opérations non affectées et écritures d'ordre pour un montant de 1 389 230€ comprenant :**
 - L'amortissement des subventions d'investissement sur les biens amortis : 129 800€
 - Le remboursement du capital de la dette d'un montant de 590 200€
 - Autres matériels de transport pour un montant de 669 230€

Equipements et travaux 2024

OPERATIONS	Coûts previsionnels 2024
Collecte du verre	46 800,00 €
Conteneurs à verre	46 800,00 €
Ancien Centre d'enfouissement technique	183 000,00 €
Voirie ancienne décharge	83 000,00 €
Torchère	100 000,00 €
Collecte sélective	392 750,00 €
Bacs de collecte	344 750,00 €
Bornes aériennes PAV	18 000,00 €
Echanges moteurs, boîtes de vitesses, autres	30 000,00 €
Déchetteries	513 900,00 €
Bennes de déchetterie	35 500,00 €
Capot plastique pour benne papier	2 400,00 €
Gardes corps	6 000,00 €
Panneaux signalétiques déchets	40 000,00 €
Projecteurs LED	30 000,00 €
Travaux de déchetterie	400 000,00 €
Complexe	68 800,00 €
Compresseur atelier	13 000,00 €
Cric de boîte de vitesse	7 000,00 €
Divers outillages atelier	5 000,00 €
Travaux complexe	35 000,00 €
Onduleur	4 200,00 €
Eclairage site	1 400,00 €
Borne de recharge	700,00 €
Armoire sécurisée	1 500,00 €
Armoires entretien et vestiaire	1 000,00 €
Communication	30 000,00 €
Site internet	30 000,00 €
Prévention	400 000,00 €
Compostage / Panneaux site compostage partagés en alu ou pvc	400 000,00 €
Informatique et matériels de bureau	7 100,00 €
Ordinateurs Ecrans	3 600,00 €
Nas sauvegarde	3 500,00 €
TOTAL	1 642 350,00 €

Les restes à réaliser reportés s'élèvent à 2 437 490€.

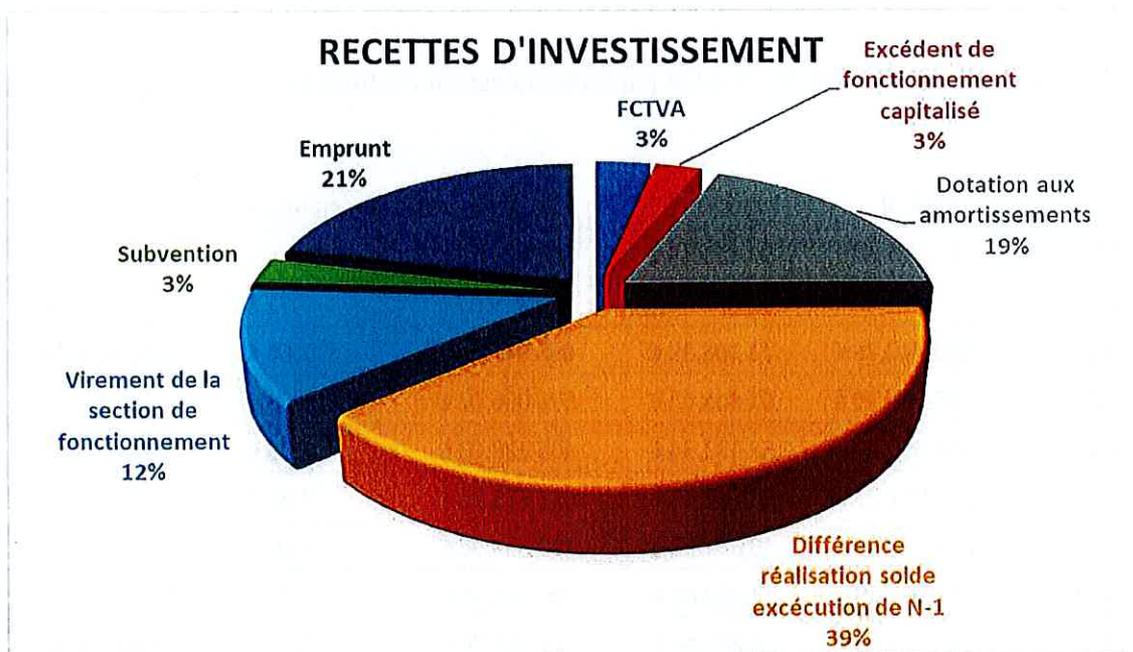
La maîtrise de la dette

7.57 % de la contribution versée en 2024 par habitant seront destinés au paiement de l'annuité

	Capital	Intérêt	Annuité	Coût / habitant	Capital restant du
2024	590 127,68 €	94 451,15 €	684 578,83 €	7,88 €	3 765 836,08 €
2025	587 691,89 €	82 656,96 €	670 348,85 €	7,71 €	3 294 464,40 €
2026	593 740,79 €	72 206,39 €	665 947,18 €	7,66 €	2 564 696,58 €
2027	514 599,39 €	61 466,63 €	576 066,02 €	6,63 €	2 331 351,37 €
2028	412 795,69 €	52 432,34 €	465 228,03 €	5,35 €	1 919 717,14 €
2029	292 011,27 €	45 842,69 €	337 853,96 €	3,89 €	1 628 904,04 €
2030	298 242,33 €	39 611,63 €	337 853,96 €	3,89 €	1 331 897,90 €
2031	247 187,28 €	33 460,07 €	280 647,35 €	3,23 €	1 085 986,15 €
2032	187 015,30 €	28 236,46 €	215 251,76 €	2,48 €	900 221,37 €
2033	97 538,37 €	24 231,35 €	121 769,72 €	1,40 €	768 504,23 €
2034	99 912,94 €	21 857,32 €	121 770,26 €	1,40 €	669 191,97 €
2035	102 363,68 €	19 406,04 €	121 769,72 €	1,40 €	567 448,26 €
2036	104 893,21 €	16 876,51 €	121 769,72 €	1,40 €	463 194,97 €
2037	75 500,78 €	14 331,63 €	89 832,41 €	1,03 €	388 288,59 €
2038	67 217,61 €	11 969,03 €	79 186,64 €	0,91 €	311 040,12 €
2039	69 642,70 €	9 543,94 €	79 186,64 €	0,91 €	242 011,78 €
2040	72 155,26 €	7 031,38 €	79 186,64 €	0,91 €	170 493,03 €
2041	74 758,49 €	4 428,15 €	79 186,64 €	0,91 €	96 394,02 €
2042	77 455,27 €	1 731,37 €	79 186,64 €	0,91 €	0,00 €
TOTAL	4 203 620,60 €	607 067,17 €	4 810 687,77 €		

<i>Estimation 2025 à 3,50% sur 10 ans, échéance en 2026</i>	665 947,18 €	7,66 €	3 294 464,40 €
<i>Emprunts à venir 1 155 000€</i>	138 000,00 €	1,59 €	4 449 464,40 €
TOTAL	803 947,18 €	9,25 €	

Recettes d'investissement : 5 314 673€ (5 469 070€ inclus RAR)



Les recettes de la section d'investissement sont prévues comme suit :

- Remboursement du fonds de compensation de la TVA pour 179 900€ soit 3.38 % des recettes
- Excédent de fonctionnement capitalisé pour 154 005.13€ soit 2.91%
- Solde d'exécution N-1 pour 2 219 087€ soit 40.06 %
- Virement de la section de fonctionnement de 668 632€ soit 12.58 %
- Provisions aux amortissements de 1 028 048€ soit 19.34 %
- Emprunt de 1 155 000€ soit 21.73%

Le rapport relatif au budget primitif 2024 présenté par Monsieur Le Président est soumis à la discussion du Comité Syndical.

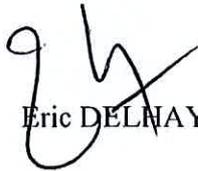
Après avis favorable des membres du Bureau, **le Comité Syndical**, après en avoir délibéré par 41 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention :

Décide :

. - **D'adopter** le budget primitif 2024 Autoriser Monsieur Le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Fait et délibéré les an mois et jours susdit

Le Président


Eric DELNAYE

La Secrétaire,


Béatrice LEBEL

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
Faubourg de Leuilly 02000 LAON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION
DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 20 MARS 2024**

Date de la convocation : 13 mars 2024

Date d'affichage : 13 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 20 mars à 18 heures, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur DELHAYE Éric.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames BALITOUT Jacqueline, TOKARSKI Marie Pierre, LEBEL Béatrice, Messieurs de THORE Benoit, PIRE Philippe, COQUISART Jean Jacques, JUILLIART Serge, BOUILLE François, BLEUET Philippe, BUFFET Yves, DELHAYE Éric, BOURGEOIS Louis, RIVIERE Harry, FRAISE Mathieu

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Messieurs GIRARD Hervé, DAME Marc, MERLO Jean Marie, HIVERLET Sébastien, MASSART Johnny

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames DEHOVE Claude, SECLIER Valérie, CAUJOLLE Sandrine, DEGREMONT Nathalie, REDMER Régine, Messieurs PHILIPPOT Claude, DUCAT Philippe, NORMAND Alain, MESSIEUX Lionel, LE GOUELLEC Jean-Marc

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame LARDE Marie France, Messieurs GUILMONT Quentin, WARNIER Eddy, ANANIE Christophe

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués suppléants ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Monsieur BIEDAL Pierre, MONCOURTOIS Gilbert, HARANG Francis, MAQUIN Philippe, LAMBERT Christian

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Monsieur FRANQUE Sébastien

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Messieurs LEVEQUE Christian, BONAMOUR Eric

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames CHARLIER Aude, DRUET Pierette, Messieurs BERTELLOT Pierre, BUVRY Benoit, CHARLES Gérard, MALJEAN Denis, LEAUTE Francis, VITU Yohan, PIERRE Dominique

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame BRICOT Martine, Monsieur BRIQUET Fabrice

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames BAS Betty, BERNARD Evelyne, Messieurs RASERO Philippe, REDMER Frédéric

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Mesdames TUJEK Annie, DELPECH Nadège, DEMADE Jocelyne, TENAILLON Marie Angéline, Messieurs CAUX Patrick, MORLET Vincent

Assistaient à la réunion en application de l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales : Mesdames Fabienne WAST, Directrice Générale, Maddison GIERA, assistante administrative, Messieurs Sébastien DEHOVE agent de gestion financière, budgétaire et comptable, Michaël POTELLE, responsable de la collecte en porte à porte et des encombrants, Jonathan ROETTGER, responsable de l'accueil, la communication et pré-collecte et maintenance des bacs

Madame LEBEL Béatrice a été élue secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents :

Quorum : 28

Nombre de votants : 41

20032024-6. Tarifs des déchets collectés dans le cadre des conventions de prestations de service pour 2024

Le SIRTOM du Laonnais collecte certains organismes dans le cadre des conventions de prestations de services. Il est nécessaire de répercuter l'augmentation du traitement des déchets impactée par la hausse importante de la Taxe Générale sur les activités polluantes subie en 2024.

Aussi, il convient d'adopter les tarifs correspondants pour 2024.

(1) Les tickets de pesés seront fournis par l'utilisateur du service pour chacun des passages effectués.

	Ordures Ménagères Résiduelles (Déchet non dangereux en mélange) Collectés (en m3)	Prix à la tonne des OMR (Déchet non dangereux en mélange) (1)	Emballages /Papiers Monoflux Collectés (en m3)	Prix à la tonne des déchets verts apportés (1)	Coût horaire de la collecte du marché hors traitement
Prix proposé HT pour 2024	111.57 €	132.00 €	33.00 €	32.92 €	48.45 €/heure
TVA à 10 %	11.16 €	13.20 €	3.30 €	3.29 €	
Prix en € TTC	122.73 €	145.20 €	36.30 €	36.21 €	
<i>Rappel Tarif 2023</i>	<i>107.38 € TTC</i>	<i>127.05 € TTC</i>	<i>33.28 € TTC</i>	<i>34.72 € TTC</i>	<i>48.45 € TTC</i>

Par ailleurs, il est proposé d'augmenter pour l'année 2024 le prix des sacs jaunes à 1.67€ HT à la place de 1.61 HT par rouleau de 25 sacs soit au prix coûtant.

Ces tarifs s'appliquent au 1^{er} janvier 2024.

Après avis favorable des membres du Bureau, le **Comité Syndical**, après en avoir délibéré par 41 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention :

- **Décide** l'application des tarifs au 1er janvier 2024, selon le tableau et éléments ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur Le Président à signer les conventions correspondantes, avenants et toutes pièces subséquentes.

Fait et délibéré les an mois et jours susdit

Le Président

Eric DELHAYE



La Secrétaire,

Béatrice LEBEL



Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
Faubourg de Leuilly 02000 LAON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION
DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 20 MARS 2024**

Date de la convocation : 13 mars 2024

Date d'affichage : 13 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 20 mars à 18 heures, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur DELHAYE Éric.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames BALITOUT Jacqueline, TOKARSKI Marie Pierre, LEBEL Béatrice, Messieurs de THORE Benoit, PIRE Philippe, COQUISART Jean Jacques, JUILLIART Serge, BOUILLE François, BLEUET Philippe, BUFFET Yves, DELHAYE Éric, BOURGEOIS Louis, RIVIERE Harry, FRAISE Mathieu

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Messieurs GIRARD Hervé, DAME Marc, MERLO Jean Marie, HIVERLET Sébastien, MASSART Johnny

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames DEHOVE Claude, SECLIER Valérie, CAUJOLLE Sandrine, DEGREMONT Nathalie, REDMER Régine, Messieurs PHILIPPOT Claude, DUCAT Philippe, NORMAND Alain, MESSIEUX Lionel, LE GOUELLEC Jean-Marc

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame LARDE Marie France, Messieurs GUILMONT Quentin, WARNIER Eddy, ANANIE Christophe

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués suppléants ayant voix délibérative :

Délibération n° 20032024-7. Tarifs des cartes de déchetterie prépayées artisans, commerçants, associations et administrations au 1^{er} mai 2024

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Monsieur BIEDAL Pierre, MONCOURTOIS Gilbert, HARANG Francis, MAQUIN Philippe, LAMBERT Christian

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Monsieur FRANQUE Sébastien

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Messieurs LEVEQUE Christian, BONAMOUR Eric

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames CHARLIER Aude, DRUET Pierette, Messieurs BERTELLOT Pierre, BUVRY Benoit, CHARLES Gérard, MALJEAN Denis, LEAUTE Francis, VITU Yohan, PIERRE Dominique

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame BRICOT Martine, Monsieur BRIQUET Fabrice

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames BAS Betty, BERNARD Evelyne, Messieurs RASERO Philippe, REDMER Frédéric

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Mesdames TUJEK Annie, DELPECH Nadège, DEMADE Jocelyne, TENAILLON Marie Angéline, Messieurs CAUX Patrick, MORLET Vincent

Assistaient à la réunion en application de l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales : Mesdames Fabienne WAST, Directrice Générale, Maddison GIERA, assistante administrative, Messieurs Sébastien DEHOVE agent de gestion financière, budgétaire et comptable, Michaël POTELLE, responsable de la collecte en porte à porte et des encombrants, Jonathan ROETTGER, responsable de l'accueil, la communication et pré-collecte et maintenance des bacs

Madame LEBEL Béatrice a été élue secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents :

Quorum : 28

Nombre de votants : 41

20032024-7. Tarifs des cartes de déchetterie prépayées artisans, commerçants, associations et administrations au 1^{er} mai 2024

Il est nécessaire de répercuter l'augmentation importante des tarifs du traitement des déchets consécutive à la hausse significative de la Taxe Générale sur les activités polluantes subie en 2023.

	Prix à la tonne 2021	Prix à la tonne 2022	Prix à la tonne 2023	Prix à la tonne 2024
Encombrants	97,00 €	109,86 €	129,94 €	159,50 €
Bois	35,00 €	36,00 €	37,58 €	38,50 €
Gravats	0,25 €	0,25 €	0,25 €	0,26 €
Déchets verts	22,60 €	28,51 €	31,56 €	34,52 €
Prix moyen	38,71 €	43,66 €	49,83 €	58,20 €
	augmentation 15,80%	augmentation 12,80%	augmentation 14,15%	augmentation 16,78%

Base de calcul :

Type de véhicule	CU	Volume
VL et VL Fourgonnette	580 kg	2 m ³
Fourgon	1115 kg	10 m ³
Camion de - de 3T5	1300 kg	11,5 m ³

Prix des cartes passage unique en se basant sur le prix à la tonne

Type de véhicule	cout 2021 ht	cout 2021 ttc	cout 2022 ht	cout 2022 ttc	cout 2023 ht	cout 2023 ttc	cout 2024 ht	cout 2024 ttc
VL et VL Fourgonnette	22,45 €	24,70 €	25,32 €	27,85 €	28,90 €	31,79 €	33,75 €	37,13 €
Fourgon	43,16 €	47,48 €	48,68 €	53,55 €	55,56 €	61,12 €	64,88 €	71,37 €
Camion de - de 3T5	50,32 €	53,09 €	56,76 €	62,44 €	64,78 €	71,26 €	75,65 €	83,21 €

Prix des cartes 10 passages en se basant sur le prix à la tonne

Type de véhicule	cout 2021 ht	cout 2021 ttc	cout 2022 ht	cout 2022 ttc	cout 2023 ht	cout 2023 ttc	cout 2024 ht	cout 2024 ttc
VL et VL Fourgonnette	224,52 €	246,97 €	253,20 €	278,52 €	289,01 €	317,92 €	337,51 €	371,26 €
Fourgon	431,62 €	474,78 €	486,80 €	535,48 €	555,60 €	611,16 €	648,83 €	713,72 €
Camion de - de 3T5	503,23 €	530,91 €	567,60 €	598,82 €	647,79 €	683,42 €	756,49 €	832,14 €

Tarifs Actuels

Type de véhicule	1 passage HT	TVA 10%	1 passage TTC	10 passages HT	TVA 10%	10 passages TTC
VL et VL Fourgonnette	20,00 €	2,00 €	22,00 €	179,09 €	17,91 €	197,00 €
Fourgon	41,82 €	4,18 €	46,00 €	369,09 €	36,91 €	406,00 €
Camion de - de 3T5	55,45 €	5,55 €	61,00 €	496,36 €	49,64 €	546,00 €

Tarifs proposés (avec augmentation de 16,78%)

Type de véhicule	1 passage HT	TVA 10%	1 passage TTC	10 passages HT	TVA 10%	10 passages TTC
VL et VL Fourgonnette	23,64 €	2,36 €	26,00 €	209,09 €	20,91 €	230,00 €
Fourgon	49,09 €	4,91 €	54,00 €	430,91 €	43,09 €	474,00 €
Camion de - de 3T5	64,55 €	6,45 €	71,00 €	580,00 €	58,00 €	638,00 €

Après avis favorable des membres du Bureau, le **Comité Syndical**, après en avoir délibéré par 41 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention,

Décide :

- **De fixer** les tarifs proposés ci-dessus à compter du 1er Mai 2024
- **D'autoriser** Monsieur Le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

Fait et délibéré les an mois et jours susdit

Le Président


Eric DELHAYE

La Secrétaire,


Béatrice LEBEL

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
Faubourg de Leuilly 02000 LAON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION
DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 20 MARS 2024**

Date de la convocation : 13 mars 2024

Date d'affichage : 13 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 20 mars à 18 heures, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur DELHAYE Éric.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames BALITOUT Jacqueline, TOKARSKI Marie Pierre, LEBEL Béatrice, Messieurs de THORE Benoit, PIRE Philippe, COQUISART Jean Jacques, JUILLIART Serge, BOUILLE François, BLEUET Philippe, BUFFET Yves, DELHAYE Éric, BOURGEOIS Louis, RIVIERE Harry, FRAISE Mathieu

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Messieurs GIRARD Hervé, DAME Marc, MERLO Jean Marie, HIVERLET Sébastien, MASSART Johnny

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames DEHOVE Claude, SECLIER Valérie, CAUJOLLE Sandrine, DEGREMONT Nathalie, REDMER Régine, Messieurs PHILIPPOT Claude, DUCAT Philippe, NORMAND Alain, MESSIEUX Lionel, LE GOUELLEC Jean-Marc

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame LARDE Marie France, Messieurs GUILMONT Quentin, WARNIER Eddy, ANANIE Christophe

Délibération n° 20032024-8. Tarifs 2024 des prêts d'équipements dans le cadre d'une éco-manifestation

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués suppléants ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Monsieur BIEDAL Pierre, MONCOURTOIS Gilbert, HARANG Francis, MAQUIN Philippe, LAMBERT Christian

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Monsieur FRANQUE Sébastien

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Messieurs LEVEQUE Christian, BONAMOUR Eric

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames CHARLIER Aude, DRUET Pierette, Messieurs BERTELLOT Pierre, BUVRY Benoit, CHARLES Gérard, MALJEAN Denis, LEAUTE Francis, VITU Yohan, PIERRE Dominique

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame BRICOT Martine, Monsieur BRIQUET Fabrice

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames BAS Betty, BERNARD Evelyne, Messieurs RASERO Philippe, REDMER Frédéric

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Mesdames TUJEK Annie, DELPECH Nadège, DEMADE Jocelyne, TENAILLON Marie Angéline, Messieurs CAUX Patrick, MORLET Vincent

Assistaient à la réunion en application de l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales : Mesdames Fabienne WAST, Directrice Générale, Maddison GIERA, assistante administrative, Messieurs Sébastien DEHOVE agent de gestion financière, budgétaire et comptable, Michaël POTELLE, responsable de la collecte en porte à porte et des encombrants, Jonathan ROETTGER, responsable de l'accueil, la communication et pré-collecte et maintenance des bacs

Madame LEBEL Béatrice a été élue secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents :

Quorum : 28

Nombre de votants : 41

20032024-8. Tarifs 2024 des prêts d'équipements dans le cadre d'une éco-manifestation

Il est proposé de maintenir le prix des potences en cas de non-restitution ou détérioration à 89€.
Il n'y a plus de prêt de cendrier sur pied.

Après avis favorable des membres du Bureau, **le Comité Syndical**, après en avoir délibéré par 41 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention :

- **Décide** l'application des tarifs au 1er janvier 2024 selon la proposition ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur Le Président à signer les conventions correspondantes, avenants et toutes pièces subséquentes.

Fait et délibéré les an mois et jours susdit

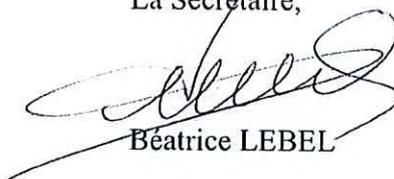
Le Président

Eric DELHAYE



La Secrétaire,

Béatrice LEBEL



Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
Faubourg de Leuilly 02000 LAON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION
DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 20 MARS 2024**

Date de la convocation : 13 mars 2024

Date d'affichage : 13 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 20 mars à 18 heures, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur DELHAYE Éric.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames BALITOUT Jacqueline, TOKARSKI Marie Pierre, LEBEL Béatrice, Messieurs de THORE Benoit, PIRE Philippe, COQUISART Jean Jacques, JUILLIART Serge, BOUILLE François, BLEUET Philippe, BUFFET Yves, DELHAYE Éric, BOURGEOIS Louis, RIVIERE Harry, FRAISE Mathieu

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Messieurs GIRARD Hervé, DAME Marc, MERLO Jean Marie, HIVERLET Sébastien, MASSART Johnny

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames DEHOVE Claude, SECLIER Valérie, CAUJOLLE Sandrine, DEGREMONT Nathalie, REDMER Régine, Messieurs PHILIPPOT Claude, DUCAT Philippe, NORMAND Alain, MESSIEUX Lionel, LE GOUELLEC Jean-Marc

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame LARDE Marie France, Messieurs GUILMONT Quentin, WARNIER Eddy, ANANIE Christophe

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués suppléants avant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Monsieur BIEDAL Pierre, MONCOURTOIS Gilbert, HARANG Francis, MAQUIN Philippe, LAMBERT Christian

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Monsieur FRANQUE Sébastien

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Messieurs LEVEQUE Christian, BONAMOUR Eric

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames CHARLIER Aude, DRUET Pierette, Messieurs BERTELLOT Pierre, BUVRY Benoit, CHARLES Gérard, MALJEAN Denis, LEAUTE Francis, VITU Yohan, PIERRE Dominique

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame BRICOT Martine, Monsieur BRIQUET Fabrice

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames BAS Betty, BERNARD Evelyne, Messieurs RASERO Philippe, REDMER Frédéric

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Mesdames TUJEK Annie, DELPECH Nadège, DEMADE Jocelyne, TENAILLON Marie Angéline, Messieurs CAUX Patrick, MORLET Vincent

Assistaient à la réunion en application de l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales : Mesdames Fabienne WAST, Directrice Générale, Maddison GIERA, assistante administrative, Messieurs Sébastien DEHOVE agent de gestion financière, budgétaire et comptable, Michaël POTELLE, responsable de la collecte en porte à porte et des encombrants, Jonathan ROETTGER, responsable de l'accueil, la communication et pré-collecte et maintenance des bacs

Madame LEBEL Béatrice a été élue secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents :

Quorum : 28

Nombre de votants : 41

Délibération n°20032024-9. Tarifs 2024 du service de broyage de branchages aux communes

20032024-9. Tarifs 2024 du service de broyage de branchages aux communes

Par délibération en date du 30 mars 2017, le Comité Syndical a décidé de fixer les tarifs de broyage de branchages aux communes pour les déchets des services municipaux comme suit

Les tarifs en vigueur sont les suivants :

-0,69 € HT par kilomètre parcouru soit 0,76 € TTC/km

-35.40 € HT par heure de broyage (main d'œuvre comprise), soit 38,94 TTC/heure.

Monsieur Le Président propose de maintenir comme antérieurement les tarifs ci-dessus pour l'année 2024.

Après avis favorable des membres du Bureau, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 41 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention :

Décide :

- De maintenir pour 2024 les tarifs du service broyage de branchages aux communes pour les déchets des services municipaux, et par conséquent

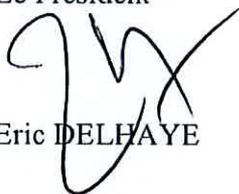
- De maintenir le tarif du service du déplacement du camion et du broyeur au départ et au retour du siège social du SIRTOM à 0,69 € HT/km soit 0,76 € TTC/km,

- De maintenir le tarif des frais du service du broyage comprenant notamment la main d'œuvre à 35,40 € HT/heure de broyage soit 38,94 € TTC/heure de broyage.

Fait et délibéré les an mois et jours susdit

Le Président

Eric DELHAYE



La Secrétaire,

Béatrice LEBEL



Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal

Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
Faubourg de Leully 02000 LAON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION
DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 20 MARS 2024**

Date de la convocation : 13 mars 2024

Date d'affichage : 13 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 20 mars à 18 heures, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur DELHAYE Éric.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames BALITOUT Jacqueline, TOKARSKI Marie Pierre, LEBEL Béatrice, Messieurs de THORE Benoit, PIRE Philippe, COQUISART Jean Jacques, JULLIART Serge, BOUILLE François, BLEUET Philippe, BUFFET Yves, DELHAYE Éric, BOURGEOIS Louis, RIVIERE Harry, FRAISE Mathieu

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Messieurs GIRARD Hervé, DAME Marc, MERLO Jean Marie, HIVERLET Sébastien, MASSART Johnny

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames DEHOVE Claude, SECLIER Valérie, CAUJOLLE Sandrine, DEGREMONT Nathalie, REDMER Régine, Messieurs PHILIPPOT Claude, DUCAT Philippe, NORMAND Alain, MESSIEUX Lionel, LE GOUELLEC Jean-Marc

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame LARDE Marie France, Messieurs GUILMONT Quentin, WARNIER Eddy, ANANIE Christophe

Délibération n° 20032024-10. Pérennisation de la collecte des déchets d'amiante en déchetterie de Laon, conditions d'accès et tarifs

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués suppléants ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Monsieur BIEDAL Pierre, MONCOURTOIS Gilbert, HARANG Francis, MAQUIN Philippe, LAMBERT Christian

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Monsieur FRANQUE Sébastien

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Messieurs LEVEQUE Christian, BONAMOUR Eric

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames CHARLIER Aude, DRUET Pierette, Messieurs BERTELLOT Pierre, BUVRY Benoit, CHARLES Gérard, MALJEAN Denis, LEAUTE Francis, VITU Yohan, PIERRE Dominique

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame BRICOT Martine, Monsieur BRIQUET Fabrice

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames BAS Betty, BERNARD Evelyne, Messieurs RASERO Philippe, REDMER Frédéric

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Mesdames TUJEK Annie, DELPECH Nadège, DEMADE Jocelyne, TENAILLON Marie Angéline, Messieurs CAUX Patrick, MORLET Vincent

Assistaient à la réunion en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mesdames Fabienne WAST, Directrice Générale, Maddison GIERA, assistante administrative, Messieurs Sébastien DEHOVE agent de gestion financière, budgétaire et comptable, Michaël POTELLE, responsable de la collecte en porte à porte et des encombrants, Jonathan ROETTGER, responsable de l'accueil, la communication et pré-collecte et maintenance des bacs

Madame LEBEL Béatrice a été élue secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents :

Quorum : 28

Nombre de votants : 41

Délibération n° 20032024-10. Pérennisation de la collecte des déchets d'amiante en déchetterie de Laon, conditions d'accès et tarifs

20032024-10. Pérennisation de la collecte des déchets d'amiante en déchetterie de Laon, conditions d'accès et tarifs

Interdit à la vente depuis 1997, l'amiante est présent dans de nombreux bâtiments construits avant cette date. L'amiante étant un déchet potentiellement dangereux, il ne peut être accepté en déchetterie que dans le cadre d'un protocole précis, destiné à garantir la sécurité de chacun.

Afin d'aider les particuliers de son territoire, le SIRTOM du Laonnois organise, sous forme d'expérimentation depuis 2019, des collectes sur rendez-vous des déchets amiantés à la déchetterie de Laon. Huit collectes ont été réalisées. Cela a permis à environ cent cinquante foyers d'éliminer leur amiante.

Le SIRTOM souhaite pérenniser cette collecte qui s'organise de la manière suivante :

- L'usager vient en déchetterie à la date du rendez-vous prévue, avec les déchets amiantés dans les contenants fermés, sur remorque
- Le prestataire décharge les contenants avec son personnel et son matériel.

La collecte des déchets d'amiante en déchetterie de Laon est payante pour les foyers souhaitant remettre leurs déchets amiantés au SIRTOM. Elle est limitée à deux contenants, mais est accessible plusieurs fois par an.

La tarification actuelle est la suivante :

Type de contenant	Tarif unitaire
Big bag 1m ³	65 €
Dépôt bag spécial plaque en fibro-ciment	65 €

Le tarif unitaire est décidé en Comité Syndical. Il comprend la fourniture d'un big bag ou d'un dépôt bag, la prestation de collecte ainsi que le traitement dans une limite de 200 kg.

Le surplus est facturé au tarif de 1,50 €/kg supplémentaire.

En raison de l'augmentation des coûts de collecte et de traitement des déchets d'amiante, il est proposé de modifier la tarification comme suit :

Type de contenant	Tarif unitaire
Big bag 1m ³	70 €
Dépôt bag spécial plaque en fibro-ciment	70 €

Le tarif unitaire comprend la fourniture d'un big bag ou d'un dépôt bag, la prestation de collecte ainsi que le traitement dans une limite de 200 kg.

Le surplus est facturé au tarif de 1,50 €/kg supplémentaire.

Chaque contenant ne devra pas peser plus de 300 kg. En cas de dépassement, le prestataire de collecte se réservera le droit de refuser la livraison.

La facture sera à régler par les usagers, à réception de celle-ci, à la trésorerie de Laon.

Après avis favorable du CST du 20 mars 2024, après avis favorable du Bureau, le **Comité Syndical**, après en avoir délibéré par 41 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention :

Décide :

- De pérenniser la collecte d'amiante
- De maintenir les conditions d'accès
- D'adopter la modification des tarifs proposée
- D'autoriser Monsieur le Président à rédiger ou modifier le règlement, et signer toutes pièces subséquentes

Fait et délibéré les an mois et jours susdit

Le Président

Eric DELHAYE

La Secrétaire,

Béatrice LEBEL

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
Faubourg de Leuilly 02000 LAON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION
DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 20 MARS 2024**

Date de la convocation : 13 mars 2024

Date d'affichage : 13 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 20 mars à 18 heures, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur DELHAYE Éric.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames BALITOUT Jacqueline, TOKARSKI Marie Pierre, LEBEL Béatrice, Messieurs de THORE Benoît, PIRE Philippe, COQUISART Jean Jacques, JUILLIART Serge, BOUILLE François, BLEUET Philippe, BUFFET Yves, DELHAYE Éric, BOURGEOIS Louis, RIVIERE Harry, FRAISE Mathieu

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Messieurs GIRARD Hervé, DAME Marc, MERLO Jean Marie, HIVERLET Sébastien, MASSART Johnny

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames DEHOVE Claude, SECLIER Valérie, CAUJOLLE Sandrine, DEGREMONT Nathalie, REDMER Régine, Messieurs PHILIPPOT Claude, DUCAT Philippe, NORMAND Alain, MESSIEUX Lionel, LE GOUELLEC Jean-Marc

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame LARDE Marie France, Messieurs GUILMONT Quentin, WARNIER Eddy, ANANIE Christophe

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués suppléants ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Monsieur BIEDAL Pierre, MONCOURTOIS Gilbert, HARANG Francis, MAQUIN Philippe, LAMBERT Christian

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Monsieur FRANQUE Sébastien

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Messieurs LEVEQUE Christian, BONAMOUR Eric

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames CHARLIER Aude, DRUET Pierette, Messieurs BERTELLOT Pierre, BUVRY Benoit, CHARLES Gérard, MALJEAN Denis, LEAUTE Francis, VITU Yohan, PIERRE Dominique

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame BRICOT Martine, Monsieur BRIQUET Fabrice

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames BAS Betty, BERNARD Evelyne, Messieurs RASERO Philippe, REDMER Frédéric

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Mesdames TUJEK Annie, DELPECH Nadège, DEMADE Jocelyne, TENAILLON Marie Angéline, Messieurs CAUX Patrick, MORLET Vincent

Assistaient à la réunion en application de l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales : Mesdames Fabienne WAST, Directrice Générale, Maddison GIERA, assistante administrative, Messieurs Sébastien DEHOVE agent de gestion financière, budgétaire et comptable, Michaël POTELLE, responsable de la collecte en porte à porte et des encombrants, Jonathan ROETTGER, responsable de l'accueil, la communication et pré-collecte et maintenance des bacs

Madame LEBEL Béatrice a été élue secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents :

Quorum : 28

Nombre de votants : 41

Délibération n°20032024-11. Avenant n°6 à la convention pour l'accès en déchetterie de Crépy des habitants de Brie, Fourdain, Saint Nicolas aux Bois et Monceau Les Leups

20032024-11. Avenant n°6 à la convention pour l'accès en déchetterie de Crépy des habitants de Brie, Fourdain, Saint Nicolas aux Bois et Monceau Les Leups

Par délibération en date du 5 décembre 2018, le Comité Syndical a délibéré pour permettre aux habitants de Fourdrain, Brie et Saint Nicolas aux bois d'accéder à la déchetterie de Crépy par le biais d'une convention à signer avec la Communauté d'Agglomération de Chauny Tergnier La Fère (CACTLF).

Par délibération du 27 juin 2018, le Comité Syndical a décidé la signature d'un avenant permettant aux habitants de Monceau Les Leups d'utiliser également les services de la déchetterie de Crépy.

La convention se renouvelle tacitement, mais prévoit que le montant de la participation soit réexaminé chaque année.

L'avenant à venir a pour objet la participation de la CACTLF au fonctionnement de la déchetterie de Crépy pour 2024, qu'il est proposé de fixer à 19.52€ HT soit 21.47€ TTC, sur la base de la matrice ComptaCoût 2022.

Après avis favorable des membres du Bureau, **le Comité Syndical** après en avoir délibéré par 41 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

Décide

D'établir la participation de la CACTLF pour l'accès en déchetterie de Crépy au titre de 2024 à 19.52€ HT par habitant soit 21.47 € TTC.

Autorise Monsieur Le Président à rédiger et signer l'avenant n°6 à la convention ainsi que toute pièce ou tout acte subséquent.

Fait et délibéré les an mois et jours susdit

Le Président

Eric DELHAYE

La Secrétaire,

Béatrice LEBEL

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
Faubourg de Leuilly 02000 LAON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION
DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 20 MARS 2024**

Date de la convocation : 13 mars 2024

Date d'affichage : 13 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 20 mars à 18 heures, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur DELHAYE Éric.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames BALITOUT Jacqueline, TOKARSKI Marie Pierre, LEBEL Béatrice, Messieurs de THORE Benoit, PIRE Philippe, COQUISART Jean Jacques, JUILLIART Serge, BOUILLE François, BLEUET Philippe, BUFFET Yves, DELHAYE Éric, BOURGEOIS Louis, RIVIERE Harry, FRAISE Mathieu

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Messieurs GIRARD Hervé, DAME Marc, MERLO Jean Marie, HIVERLET Sébastien, MASSART Johnny

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames DEHOVE Claude, SECLIER Valérie, CAUJOLLE Sandrine, DEGREMONT Nathalie, REDMER Régine, Messieurs PHILIPPOT Claude, DUCAT Philippe, NORMAND Alain, MESSIEUX Lionel, LE GOUELLEC Jean-Marc

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame LARDE Marie France, Messieurs GUILMONT Quentin, WARNIER Eddy, ANANIE Christophe

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués suppléants ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Monsieur BIEDAL Pierre, MONCOURTOIS Gilbert, HARANG Francis, MAQUIN Philippe, LAMBERT Christian

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Monsieur FRANQUE Sébastien

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Messieurs LEVEQUE Christian, BONAMOUR Eric

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames CHARLIER Aude, DRUET Pierette, Messieurs BERTELLOT Pierre, BUVRY Benoît, CHARLES Gérard, MALJEAN Denis, LEAUTE Francis, VITU Yohan, PIERRE Dominique

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame BRICOT Martine, Monsieur BRIQUET Fabrice

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames BAS Betty, BERNARD Evelyne, Messieurs RASERO Philippe, REDMER Frédéric

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Mesdames TUJEK Annie, DELPECH Nadège, DEMADE Jocelyne, TENAILLON Marie Angéline, Messieurs CAUX Patrick, MORLET Vincent

Assistaient à la réunion en application de l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales : Mesdames Fabienne WAST, Directrice Générale, Maddison GIERA, assistante administrative, Messieurs Sébastien DEHOVE agent de gestion financière, budgétaire et comptable, Michaël POTELLE, responsable de la collecte en porte à porte et des encombrants, Jonathan ROETTGER, responsable de l'accueil, la communication et pré-collecte et maintenance des bacs

Madame LEBEL Béatrice a été élue secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents :

Quorum : 28

Nombre de votants : 41

20032024-12. Modification délibération n°26/2020 délégations

Pour assurer la collecte des usagers non desservis par des voies publiques, il arrive que les véhicules de collecte doivent utiliser des voies et / ou cours privées, pour effectuer des manœuvres.

Par conséquent, il est nécessaire de procéder à l'établissement de conventions d'occupation de voie / cour privée pour le passage de la collecte.

Le 23 septembre 2020, le Comité Syndical a pris une délibération n°26/2020, modifiée par la délibération n°24-2021, afin de déléguer une partie de ses compétences au Président pour toute la durée de son mandat.

Monsieur le Président propose de compléter la délibération susmentionnée comme suit :

« - De négocier, rédiger et signer toute convention d'occupation du domaine privé ou public ou de passage sur voie privée ou publique, du SIRTOM ou d'un tiers, ses avenants et toutes pièces subséquentes, »

Après avis favorable du Bureau, **le Comité Syndical**, après en avoir délibéré par 41 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention :

Décide :

-d'adopter les modifications telles que présentées ;

Fait et délibéré les an mois et jours susdit

Le Président

Eric DELHAYÉ



La Secrétaire,

Béatrice LEBEL



Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
Faubourg de Leuilly 02000 LAON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION
DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 20 MARS 2024**

Date de la convocation : 13 mars 2024

Date d'affichage : 13 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 20 mars à 18 heures, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur DELHAYE Éric.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames BALITOUT Jacqueline, TOKARSKI Marie Pierre, LEBEL Béatrice, Messieurs de THORE Benoit, PIRE Philippe, COQUISART Jean Jacques, JUILLIART Serge, BOUILLE François, BLEUET Philippe, BUFFET Yves, DELHAYE Éric, BOURGEOIS Louis, RIVIERE Harry, FRAISE Mathieu

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Messieurs GIRARD Hervé, DAME Marc, MERLO Jean Marie, HIVERLET Sébastien, MASSART Johnny

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames DEHOVE Claude, SECLIER Valérie, CAUJOLLE Sandrine, DEGREMONT Nathalie, REDMER Régine, Messieurs PHILIPPOT Claude, DUCAT Philippe, NORMAND Alain, MESSIEUX Lionel, LE GOUELLEC Jean-Marc

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame LARDE Marie France, Messieurs GUILMONT Quentin, WARNIER Eddy, ANANIE Christophe

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués suppléants ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Monsieur BIEDAL Pierre, MONCOURTOIS Gilbert, HARANG Francis, MAQUIN Philippe, LAMBERT Christian

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Monsieur FRANQUE Sébastien

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Messieurs LEVEQUE Christian, BONAMOUR Eric

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames CHARLIER Aude, DRUET Pierette, Messieurs BERTELLOT Pierre, BUVRY Benoit, CHARLES Gérard, MALJEAN Denis, LEAUTE Francis, VITU Yohan, PIERRE Dominique

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame BRICOT Martine, Monsieur BRIQUET Fabrice

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames BAS Betty, BERNARD Evelyne, Messieurs RASERO Philippe, REDMER Frédéric

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Mesdames TUJEK Annie, DELPECH Nadège, DEMADE Jocelyne, TENAILLON Marie Angéline, Messieurs CAUX Patrick, MORLET Vincent

Assistaient à la réunion en application de l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales : Mesdames Fabienne WAST, Directrice Générale, Maddison GIERA, assistante administrative, Messieurs Sébastien DEHOVE agent de gestion financière, budgétaire et comptable, Michaël POTELLE, responsable de la collecte en porte à porte et des encombrants, Jonathan ROETTGER, responsable de l'accueil, la communication et pré-collecte et maintenance des bacs

Madame LEBEL Béatrice a été élue secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents :

Quorum : 28

Nombre de votants : 41

20032024-13. Renouvellement de l'affectation des véhicules de services

En raison des contraintes liées à leurs missions et activité professionnelles justifiant des déplacements sur un large périmètre comprenant notamment 11 sites, certains agents disposent, en l'occurrence la Directrice depuis son recrutement ainsi que le Responsable d'exploitation, d'un véhicule de service avec remisage à leur domicile. L'utilisation privative du véhicule se résume au strict minimum, aux trajets domicile-travail, les transports en commun étant de plus inexistantes.

Par ailleurs, d'autres agents, pour des raisons de praticité, sont occasionnellement autorisés à remettre un véhicule de service à leur domicile, notamment la veille de formation, ou pendant les périodes d'astreintes.

Or, l'article 34 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique a créé une nouvelle disposition du code général des collectivités territoriales qui introduit une délibération annuelle en la matière,

Vu les articles L5711-1, L5211-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 2 avril 2015, autorisant l'affectation des véhicules de services à certains agents,

Vu les délibérations du Comité Syndical en date des 02 avril 2016, 13 avril 2017, 12 avril 2018 et 10 avril 2019, 5 mars 2020, 14 avril 2021, 6 avril 2022 et du 6 avril 2023 renouvelant cette autorisation,

Considérant qu'il a lieu de prendre une délibération annuelle,

Après avis favorable des membres du Bureau, **Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré, par 41 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention :

Décide :

- **D'autoriser** Madame Fabienne WAST jusqu'au 31 mars 2024, Madame Emeline BISTER à compter du 1^{er} avril 2024 et Monsieur David COLOMBO pour l'année 2024 à disposer d'un véhicule de service et de remettre celui-ci à leur domicile
- **D'autoriser** d'autres agents pour des raisons de praticité, à disposer d'un véhicule de service et de remettre celui-ci à leur domicile, notamment la veille de formation, ou pendant les périodes d'astreintes.
- **D'autoriser** Monsieur Le Président à prendre et à signer tout acte ou pièce subséquents

Fait et délibéré les an mois et jours susdit

Le Président

Eric DELHAYE

La Secrétaire,

Beatrice LEBEL

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
Faubourg de Leuilly 02000 LAON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION
DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 20 MARS 2024**

Date de la convocation : 13 mars 2024

Date d'affichage : 13 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 20 mars à 18 heures, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur DELHAYE Éric.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames BALITOUT Jacqueline, TOKARSKI Marie Pierre, LEBEL Béatrice, Messieurs de THORE Benoit, PIRE Philippe, COQUISART Jean Jacques, JUILLIART Serge, BOUILLE François, BLEUET Philippe, BUFFET Yves, DELHAYE Éric, BOURGEOIS Louis, RIVIERE Harry, FRAISE Mathieu

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Messieurs GIRARD Hervé, DAME Marc, MERLO Jean Marie, HIVERLET Sébastien, MASSART Johnny

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames DEHOVE Claude, SECLIER Valérie, CAUJOLLE Sandrine, DEGREMONT Nathalie, REDMER Régine, Messieurs PHILIPPOT Claude, DUCAT Philippe, NORMAND Alain, MESSIEUX Lionel, LE GOUELLEC Jean-Marc

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame LARDE Marie France, Messieurs GUILMONT Quentin, WARNIER Eddy, ANANIE Christophe

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués suppléants ayant voix délibérative :

Délibération n°20032024-14. Modification du tableau des effectifs

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Monsieur BIEDAL Pierre, MONCOURTOIS Gilbert, HARANG Francis, MAQUIN Philippe, LAMBERT Christian

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Monsieur FRANQUE Sébastien

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Messieurs LEVEQUE Christian, BONAMOUR Eric

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames CHARLIER Aude, DRUET Pierette, Messieurs BERTELLOT Pierre, BUVRY Benoit, CHARLES Gérard, MALJEAN Denis, LEAUTE Francis, VITU Yohan, PIERRE Dominique

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame BRICOT Martine, Monsieur BRIQUET Fabrice

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames BAS Betty, BERNARD Evelyne, Messieurs RASERO Philippe, REDMER Frédéric

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Mesdames TUJEK Annie, DELPECH Nadège, DEMADE Jocelyne, TENAILLON Marie Angéline, Messieurs CAUX Patrick, MORLET Vincent

Assistaient à la réunion en application de l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales : Mesdames Fabienne WAST, Directrice Générale, Maddison GIERA, assistante administrative, Messieurs Sébastien DEHOVE agent de gestion financière, budgétaire et comptable, Michaël POTELLE, responsable de la collecte en porte à porte et des encombrants, Jonathan ROETTGER, responsable de l'accueil, la communication et pré-collecte et maintenance des bacs

Madame LEBEL Béatrice a été élue secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents :

Quorum : 28

Nombre de votants : 41

20032024-14. Modification du tableau des effectifs

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial Technique du 20 mars 2024, le Président propose suite à des avancements de grade, promotions internes et départ à la retraite, la suppression de :

- 2 postes d'agent de maîtrise principal
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- 5 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- 4 postes d'adjoint technique,
- 1 poste d'attaché principal au 1^{er} avril 2024,

ces postes étant à temps complet.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial Technique du 20 mars 2024, après avis favorable du Bureau, **Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré par 41 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention :

Décide, suite à des avancements de grade, promotions internes et départ à la retraite, la suppression de :

- 2 postes d'agent de maîtrise principal
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- 5 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- 4 postes d'adjoint technique,
- 1 poste d'attaché principal au 1^{er} avril 2024

ces postes étant à temps complet.

Autorise Monsieur Le Président à procéder aux démarches administratives correspondantes,

Décide de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Fait et délibéré les an mois et jours susdit

Le Président

Eric DELHAYE



La Secrétaire,

Béatrice LEBEL



Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
Faubourg de Leuilly 02000 LAON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION
DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 20 MARS 2024**

Date de la convocation : 13 mars 2024

Date d'affichage : 13 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 20 mars à 18 heures, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur DELHAYE Éric.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames BALITOUT Jacqueline, TOKARSKI Marie Pierre, LEBEL Béatrice, Messieurs de THORE Benoit, PIRE Philippe, COQUISART Jean Jacques, JUILLIART Serge, BOUILLE François, BLEUET Philippe, BUFFET Yves, DELHAYE Éric, BOURGEOIS Louis, RIVIERE Harry, FRAISE Mathieu

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Messieurs GIRARD Hervé, DAME Marc, MERLO Jean Marie, HIVERLET Sébastien, MASSART Johnny

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames DEHOVE Claude, SECLIER Valérie, CAUJOLLE Sandrine, DEGREMONT Nathalie, REDMER Régine, Messieurs PHILIPPOT Claude, DUCAT Philippe, NORMAND Alain, MESSIEUX Lionel, LE GOUELLEC Jean-Marc

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame LARDE Marie France, Messieurs GUILMONT Quentin, WARNIER Eddy, ANANIE Christophe

**Délibération n°20032024-15. Modification du protocole d'accords relatif à
l'aménagement et la réduction du temps de travail**

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués suppléants ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Monsieur BIEDAL Pierre, MONCOURTOIS Gilbert, HARANG Francis, MAQUIN Philippe, LAMBERT Christian

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Monsieur FRANQUE Sébastien

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Messieurs LEVEQUE Christian, BONAMOUR Eric

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames CHARLIER Aude, DRUET Pierette, Messieurs BERTELLOT Pierre, BUVRY Benoit, CHARLES Gérard, MALJEAN Denis, LEAUTE Francis, VITU Yohan, PIERRE Dominique

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame BRICOT Martine, Monsieur BRIQUET Fabrice

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames BAS Betty, BERNARD Evelyne, Messieurs RASERO Philippe, REDMER Frédéric

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Mesdames TUJEK Annie, DELPECH Nadège, DEMADE Jocelyne, TENAILLON Marie Angéline, Messieurs CAUX Patrick, MORLET Vincent

Assistaient à la réunion en application de l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales : Mesdames Fabienne WAST, Directrice Générale, Maddison GIERA, assistante administrative, Messieurs Sébastien DEHOVE agent de gestion financière, budgétaire et comptable, Michaël POTELLE, responsable de la collecte en porte à porte et des encombrants, Jonathan ROETTGER, responsable de l'accueil, la communication et pré-collecte et maintenance des bacs

Madame LEBEL Béatrice a été élue secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents :

Quorum : 28

Nombre de votants : 41

Délibération n°20032024-15. Modification du protocole d'accords relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail

20032024-15. Modification du protocole d'accords relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail

Monsieur Le Président propose de modifier le protocole d'accord relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail suite à la parution de la loi n°2023-622 du 19 juillet 2023 visant à renforcer la protection des familles d'enfants atteints d'une maladie ou d'un handicap ou victimes d'un accident d'une particulière gravité et du décret n°2023-825 du 25 août 2023 portant diverses dispositions relatives au congé de présence parentale et au congé de proche aidant dans la fonction publique.

Il convient donc de modifier comme suit l'article 5.4.1 relatif aux autorisations d'absences à l'occasion d'événements familiaux, notamment celles concernant le décès d'un enfant, l'article 5.7 concernant le congé de proche aidant et d'ajouter un article relatif au congé de présence parentale.

Article 5.4.1 Les autorisations d'absences à l'occasion d'événements familiaux

Evènements	Nombre de jours accordés	Conditions
DECES (1)		
Décès d'un enfant *	6 jours ouvrables 12 jours	Acte de décès, faire part, attestation des pompes funèbres.
Décès d'un enfant de moins de 25 ans, et quelque soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent, ou d'une personne de moins de 25 ans dont l'agent public a la charge effective et permanente *	14 jours ouvrables	

* Autorisations d'absences de droit

Article 5.7 Le congé de proche aidant

1) Modalités d'octroi du congé de proche aidant

a) La durée du congé

La durée du congé est de 3 mois maximum, renouvelable dans la limite d'un an sur l'ensemble de la carrière.

~~Il peut être fractionné ou pris sous forme d'un temps partiel.~~

Il peut être pris :

- pour une période continue,
- pour une ou plusieurs périodes fractionnées d'au moins 1 demi-journée,
- sous la forme d'un temps partiel.

Article 5.8 Le congé de présence parentale

Le congé de présence parentale est accordé de droit à un agent titulaire, stagiaire ou contractuel de droit public lorsque la maladie, l'accident ou le handicap d'un enfant à charge présente une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue auprès de lui et des soins contraignants.

1) Les modalités d'octroi du congé de présence parentale

Ce congé est accordé de droit, sur demande écrite de l'agent, adressée à l'autorité territoriale, au moins 15 jours avant le début du congé ou avant le terme du congé en cas de renouvellement. Le fonctionnaire indique dans sa demande les dates prévisionnelles de congé ainsi que, le cas échéant, les modalités de leur utilisation.

En cas de dégradation soudaine de l'état de santé de l'enfant ou en cas de situation de crise nécessitant une présence immédiate de l'agent bénéficiaire, le délai de 15 jours ne s'applique pas.

La demande est accompagnée d'un certificat médical établi par le médecin de l'enfant qui atteste de la gravité de la maladie, de l'accident ou du handicap et de la nécessité de la présence soutenue d'un parent et de soins contraignants. Ce certificat précise également la durée prévisible du traitement de l'enfant.

2) La durée du congé

La durée du congé est égale à celle du traitement de l'enfant définie dans le certificat médical.

Le nombre de jours de congé de présence parentale dont peut bénéficier l'agent pour un même enfant et en raison d'une même pathologie est au maximum de 310 jours ouvrés au cours d'une période de 36 mois.

Au terme de cette durée, ou en cas de rechute ou de récurrence de la pathologie qui affecte l'enfant, le bénéfice du droit à congé peut être prolongé ou rouvert pour une nouvelle durée sur présentation d'un nouveau certificat médical le justifiant, dans la limite des 310 jours ouvrés et des 36 mois. Le décompte de la période de 36 mois s'effectue à partir de la date initiale d'ouverture du droit à congé.

3) Les modalités d'utilisation du congé

Dans le respect des limites ci-dessus, l'agent peut choisir d'utiliser le congé de présence parentale selon les modalités suivantes :

- pour une période continue,
- pour une ou plusieurs périodes fractionnées d'au moins une demi-journée,
- sous la forme d'un service à temps partiel.

L'agent peut choisir de modifier les dates prévisionnelles de congé et les modalités choisies de leur utilisation. Dans ce cas, il en informe par écrit, avec un préavis d'au moins 48 heures, l'autorité territoriale, qui régularise sa situation en conséquence. Ce délai ne s'applique pas

4

Délibération n°20032024-15. Modification du protocole d'accords relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail

lorsque la modification de la modalité ou des modalités d'utilisation de ce congé et des dates prévisionnelles de congé est due à la dégradation soudaine de l'état de santé de l'enfant ou à une situation de crise nécessitant une présence immédiate du fonctionnaire.

La période de congé ne peut être imputée sur la durée du congé annuel.

4) La situation administrative

a) Carrière

Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les jours de congé de présence parentale sont assimilés à des jours d'activité à temps plein pour les droits à avancement, à promotion et à formation.

b) Rémunération

L'agent n'est pas rémunéré. Cependant, il peut se voir verser, par la caisse d'allocations familiales, une allocation journalière de présence parentale pour chaque jour de congé.

c) Retraite

L'agent (fonctionnaire ou contractuel) n'acquiert pas de droits à la retraite.

5) La fin du congé

Le droit à congé de présence parentale prend fin au terme convenu.

Il peut prendre fin, de manière anticipée à la demande du fonctionnaire sous réserve d'en informer l'autorité territoriale 15 jours à l'avance.

L'autorité territoriale peut procéder aux enquêtes nécessaires pour s'assurer que l'activité du bénéficiaire est réellement consacrée à donner des soins à son enfant. Si cela n'est pas le cas, l'autorité territoriale peut mettre fin à ce congé après avoir demandé à l'agent de présenter ses observations.

Le droit à ce congé cesse de plein droit en cas de décès de l'enfant.

A l'issue de ce congé le fonctionnaire est réaffecté dans son ancien emploi.

L'agent contractuel reprend son emploi, dans la mesure où les nécessités du service le permettent et pour la durée restant à courir avant le terme du contrat.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial Technique du 20 mars 2024, après avis favorable du Bureau **Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré par 41 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention :

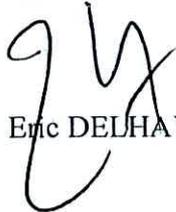
Décide :

-d'adopter les modifications telles que présentées ;

-d'autoriser Monsieur Le Président à procéder aux formalités nécessaires, signer tout acte ou pièce subséquent

Fait et délibéré les an mois et jours susdit

Le Président


Eric DELHAYE

La Secrétaire,


Béatrice LEBEL

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
Faubourg de Leuilly 02000 LAON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION
DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 20 MARS 2024**

Date de la convocation : 13 mars 2024

Date d'affichage : 13 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 20 mars à 18 heures, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur DELHAYE Éric.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames BALITOUT Jacqueline, TOKARSKI Marie Pierre, LEBEL Béatrice, Messieurs de THORE Benoit, PIRE Philippe, COQUISART Jean Jacques, JUILLIART Serge, BOUILLE François, BLEUET Philippe, BUFFET Yves, DELHAYE Éric, BOURGEOIS Louis, RIVIERE Harry, FRAISE Mathieu

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Messieurs GIRARD Hervé, DAME Marc, MERLO Jean Marie, HIVERLET Sébastien, MASSART Johnny

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames DEHOVE Claude, SECLIER Valérie, CAUJOLLE Sandrine, DEGREMONT Nathalie, REDMER Régine, Messieurs PHILIPPOT Claude, DUCAT Philippe, NORMAND Alain, MESSIEUX Lionel, LE GOUELLEC Jean-Marc

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame LARDE Marie France, Messieurs GUILMONT Quentin, WARNIER Eddy, ANANIE Christophe

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués suppléants ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Monsieur BIEDAL Pierre, MONCOURTOIS Gilbert, HARANG Francis, MAQUIN Philippe, LAMBERT Christian

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Monsieur FRANQUE Sébastien

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Messieurs LEVEQUE Christian, BONAMOUR Eric

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames CHARLIER Aude, DRUET Pierette, Messieurs BERTELLOT Pierre, BUVRY Benoit, CHARLES Gérard, MALJEAN Denis, LEAUTE Francis, VITU Yohan, PIERRE Dominique

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame BRICOT Martine, Monsieur BRIQUET Fabrice

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames BAS Betty, BERNARD Evelyne, Messieurs RASERO Philippe, REDMER Frédéric

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Mesdames TUJEK Annie, DELPECH Nadège, DEMADE Jocelyne, TENAILLON Marie Angéline, Messieurs CAUX Patrick, MORLET Vincent

Assistaient à la réunion en application de l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales : Mesdames Fabienne WAST, Directrice Générale, Maddison GIERA, assistante administrative, Messieurs Sébastien DEHOVE agent de gestion financière, budgétaire et comptable, Michaël POTELLE, responsable de la collecte en porte à porte et des encombrants, Jonathan ROETTGER, responsable de l'accueil, la communication et pré-collecte et maintenance des bacs

Madame LEBEL Béatrice a été élue secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents :

Quorum : 28

Nombre de votants : 41

20032024-16. Modification du règlement de formation

Monsieur Le Président propose de modifier le règlement de formation comme suit :

PARTIE 1 NOTIONS PRELIMINAIRES

3. LES DIFFERENTS ACTEURS ET LEUR ROLE

3.2 Les instances paritaires

~~Le Comité Technique~~ Le Comité Social Territorial de la collectivité est consulté pour avis sur toutes les dispositions générales relatives à la formation, notamment sur le plan de formation. Un bilan des actions de formation est présenté au ~~comité Technique~~ Comité Social Territorial.

PARTIE 9 LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT, DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT

1. LES FORMATIONS ORGANISEES PAR LE CNFPT

a) Les frais de transport

Pour les stagiaires dont la résidence administrative est située en France métropolitaine, hors Corse, qui suivent une action de formation organisée directement par le CNFPT (hors préparations aux concours et examens professionnels), le CNFPT prend en charge les frais de transport selon certaines conditions.

Le calcul kilométrique du déplacement s'entend de la résidence administrative de l'agent jusqu'au lieu de la formation, en prenant le trajet le plus court en distance.

Pour bénéficier d'une indemnisation, le parcours aller/retour doit être supérieur à 40 20 km sauf pour les stagiaires en situation de handicap.

En cas de déplacement combinant l'usage d'un véhicule motorisé, hors véhicule de service, et des transports en commun, le barème pour les transports en commun s'appliquera.

Mode de transport	Si votre parcours est inférieur ou égal à 40 km 20 km aller/retour	Si votre parcours est supérieur à 40 km 20 km aller/retour
Covoiturage	Pas d'indemnisation des frais de transport	Indemnisation à partir du premier kilomètre au taux de 0.25 € par km
	Pas d'indemnisation des frais de transport	

Transport en commun (TGV, TER et autre ou voiture + transport en commun)		Indemnisation à partir du premier kilomètre au taux de 0.20 € par km
Véhicule individuel (voiture ou moto hors véhicule de service)	Pas d'indemnisation des frais de transport	Indemnisation à partir du kilomètre 41 21 au taux de 0.15 € par km
	<p>Pour un stagiaire en situation de handicap qui utilise individuellement un véhicule, hors utilisation d'un véhicule de service, indemnisation au taux de 0.15 €/km 0.20 €/km à partir du 1^{er} km parcouru.</p> <p>Les demandes d'hébergement de stagiaires à mobilité réduite peuvent être prises en charge alors même que leur résidence administrative se situe à moins de 70 kilomètres du lieu où se déroule la formation.</p> <p>Le CNFPT facilite l'accueil des agents en situation de handicap dans les sessions de formation qu'il propose. A ce titre, l'agent peut signaler s'il est dans cette situation afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de bénéficier des modalités de prise en charge des frais de transport adaptées, - de prendre en compte d'éventuels besoins d'adaptation pour préparer au mieux sa venue en formation. 	

PARTIE 11 LA FORMATION ET LE TEMPS DE TRAVAIL

Il convient de préciser l'équivalence d'une journée de formation par rapport à une journée de travail.

Le SIRTOM décide pour les agents se trouvant en formation ou en préparation concours ou examens, qu'une journée de formation comptabilise le nombre d'heures de formation déterminé

par l'organisme, y compris le temps de trajet aller-retour si la formation s'effectue en dehors de la collectivité.

Les agents se trouvant en formation ou en préparation concours ou examens un jour normalement non travaillé pourront :

- Récupérer cette journée à hauteur de 6 heures ou,
- Etre rémunéré à hauteur de 6 heures.

Pour les agents qui cumulent formation et travail, il convient de respecter les règles relatives au temps de travail prévues par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail telles que : durée maximale et amplitude de la journée de travail, temps de pause...

Un agent en arrêt maladie, accident du travail, ou congé de maternité ne peut suivre une action de formation.

Par ailleurs, le développement des usages du numérique transforme les pratiques pédagogiques via des plateformes de formation en ligne :

- Par la mise à disposition d'e-ressources accessibles en amont ou en aval de la formation,
- Par l'organisation de e-formations en format mixte (présentiel - distanciel) ou en format complètement distanciel (ex : cours en ligne, classe virtuelle...),

Le SIRTOM décide que les temps de formation à distance préalablement quantifiés sur la base des éléments fournis par l'organisme de formation se réalisent :

- Sur site. Le SIRTOM mettra un bureau à disposition, ou
- Sur des lieux équipés et connectés hors site (partenariat) ou
- Au domicile de l'agent, en privilégiant son propre matériel.

Ces formations se réaliseront pendant le temps de travail.

L'agent qui sera en formation à distance devra privilégier de réaliser celle-ci au siège du SIRTOM.

Si cela n'est pas possible, il devra demander en amont, par mail, l'accord de son responsable en précisant, la date et la durée de la formation ainsi que le lieu où elle sera réalisée. Il devra également tenir informé le service des Ressources Humaines qui lui remettra la fiche formation (annexe 6).

Avant la formation, l'agent devra compléter et faire signer un ordre de mission (annexe 5) par son responsable hiérarchique afin d'être couvert en cas d'accident/incident.

A son retour de formation, il devra rapporter au service des Ressources Humaines l'ordre de mission (annexe 5) ainsi que la fiche formation complétée (annexe 6).

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial Technique du 20 mars 2024, après avis favorable du Bureau **Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré par 41 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention :

Décide :

-d'adopter les modifications telles que présentées ;

-d'autoriser Monsieur Le Président à procéder aux formalités nécessaires, signer tout acte ou pièce subséquent

Fait et délibéré les an mois et jours susdit

Le Président

Eric DELHAYE



La Secrétaire,

Béatrice LEBEL



Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
Faubourg de Leuilly 02000 LAON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION
DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 20 MARS 2024**

Date de la convocation : 13 mars 2024

Date d'affichage : 13 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 20 mars à 18 heures, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur DELHAYE Éric.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames BALITOUT Jacqueline, TOKARSKI Marie Pierre, LEBEL Béatrice, Messieurs de THORE Benoit, PIRE Philippe, COQUISART Jean Jacques, JUILLIART Serge, BOUILLE François, BLEUET Philippe, BUFFET Yves, DELHAYE Éric, BOURGEOIS Louis, RIVIERE Harry, FRAISE Mathieu

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Messieurs GIRARD Hervé, DAME Marc, MERLO Jean Marie, HIVERLET Sébastien, MASSART Johnny

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames DEHOVE Claude, SECLIER Valérie, CAUJOLLE Sandrine, DEGREMONT Nathalie, REDMER Régine, Messieurs PHILIPPOT Claude, DUCAT Philippe, NORMAND Alain, MESSIEUX Lionel, LE GOUELLEC Jean-Marc

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame LARDE Marie France, Messieurs GUILMONT Quentin, WARNIER Eddy, ANANIE Christophe

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués suppléants ayant voix délibérative :

Délibération n°20032024-17. Modification du règlement interne du Compte Epargne Temps (CET)

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Monsieur BIEDAL Pierre, MONCOURTOIS Gilbert, HARANG Francis, MAQUIN Philippe, LAMBERT Christian

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Monsieur FRANQUE Sébastien

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Messieurs LEVEQUE Christian, BONAMOUR Eric

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames CHARLIER Aude, DRUET Pierette, Messieurs BERTELLOT Pierre, BUVRY Benoit, CHARLES Gérard, MALJEAN Denis, LEAUTE Francis, VITU Yohan, PIERRE Dominique

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame BRICOT Martine, Monsieur BRIQUET Fabrice

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames BAS Betty, BERNARD Evelyne, Messieurs RASERO Philippe, REDMER Frédéric

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Mesdames TUJEK Annie, DELPECH Nadège, DEMADE Jocelyne, TENAILLON Marie Angéline, Messieurs CAUX Patrick, MORLET Vincent

Assistaient à la réunion en application de l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales : Mesdames Fabienne WAST, Directrice Générale, Maddison GIERA, assistante administrative, Messieurs Sébastien DEHOVE agent de gestion financière, budgétaire et comptable, Michaël POTELLE, responsable de la collecte en porte à porte et des encombrants, Jonathan ROETTGER, responsable de l'accueil, la communication et pré-collecte et maintenance des bacs

Madame LEBEL Béatrice a été élue secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents :

Quorum : 28

Nombre de votants : 41

20032024-17. Modification du règlement interne du Compte Epargne Temps (CET)

Suite à la parution de l'arrêté du 24 novembre 2023 fixant les montants des jours indemnisés dans le cadre du compte épargne temps, Monsieur Le Président propose de modifier le règlement interne du compte Epargne Temps (CET) comme suit :

Références

- Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L621-4 et L621-5
- Loi n°79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public
- Décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatifs aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux
- Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif à l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relatif aux agents non titulaires de la FPT
- Décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés
- Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat
- Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale
- Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- Décret n°2002-634 du 30 avril 2002 portant création du compte épargne temps dans la fonction publique de l'Etat
- Circulaire n°LBLB0210023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale
- Décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales
- Décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en place du temps partiel dans la fonction publique territoriale
- Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale
- Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux
- Arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature
- Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale
- Circulaire n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale

- Arrêté du 8 juillet 2010 relatif à la mise en œuvre du CET au sein de l'administration centrale du ministère chargé de l'éducation nationale et du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, ainsi qu'au sein des organismes qui leur sont rattachés
- Arrêté du 24 novembre 2023 fixant les montants des jours indemnisés dans le cadre du compte épargne temps

Article 4.3 : Utilisation du compte épargne temps sous forme de compensation financière

La compensation financière des jours épargnés peut prendre deux formes :

- Le paiement des jours épargnés selon le barème en vigueur,
- Le versement au titre du régime de retraite additionnel.

Pour les jours épargnés **au-delà des 15 premiers jours du CET**, l'agent exerce **un droit d'option** sur ces jours.

En l'absence d'exercice du droit d'option, les jours excédant quinze jours sont pris en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) pour le fonctionnaire CNRACL, sont indemnisés pour l'agent non titulaire et fonctionnaire IRCANTEC.

Article 4.3.1 Le paiement des jours épargnés selon le barème en vigueur

L'indemnisation forfaitaire des jours intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent à exprimer son souhait.

Le montant de l'indemnisation forfaitaire est fixé en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent.

Catégorie A : ~~135~~ 150 euros par jour.

Catégorie B : ~~90~~ 100 euros par jour.

Catégorie C : ~~75~~ 83 euros par jour.

Il s'agit de montants bruts desquels il faut retrancher la cotisation sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

Les taux de ces prélèvements sont respectivement de 9.2 % et 0.5 % mais leur assiette est limitée à 98.25 % du montant (taux en vigueur au 31/8/2016).

Catégories			
	A	B	C
Montant brut (1)	135.00 € 150.00 €	90.00 € 100.00 €	75.00 € 83.00 €
Assiette de prélèvements (98.25% des montants bruts)	132.64 € 147.37 €	88.43 € 98.25 €	73.69 € 81.55 €

CSG : 9.2 % de l'assiette (2)	12.20 € 13.56 €	8.14 € 9.04 €	6.78 € 7.50 €
CRDS : 0.5 % de l'assiette (3)	0.66 € 0.74 €	0.44 € 0.49 €	0.37 € 0.41 €
Montant net : (=1-2-3)	122.14 € 135.70 €	81.42 € 90.47 €	67.85 € 75.09 €

Les sommes qui sont versées à l'agent au titre de l'indemnisation du CET entrent, pour les fonctionnaires, dans l'assiette de cotisations RAFFP dans les mêmes conditions que celles qui s'appliquent aux autres rémunérations accessoires, à savoir dans la limite de 20 % du traitement indiciaire et sur la base d'un taux de 10 % (5% pour l'agent et 5% pour la collectivité).

Le montant de l'indemnisation forfaitaire à appliquer est celui en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

Exemple :

L'agent de catégorie C qui a épargné 40 jours sur son CET en 2012 et qui est nommé par voie de promotion interne en catégorie B en 2013 verra s'il le souhaite, ses 20 jours indemnisés au « tarif B ».

La réglementation ne fixe pas de délai pour verser le montant des jours compensés financièrement. Toutefois, il convient que le montant soit versé dans un délai raisonnable.

L'indemnité versée au titre de la monétisation du CET est imposable.

Article 4.3.2 : Le versement au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique

Le versement des jours au régime additionnel consiste :

- en conversion des jours en valeur chiffrée dans un premier temps ;
- en calcul des cotisations de la RAFFP sur la base de la valeur chiffrée déterminée dans un deuxième temps ;
- en détermination du nombre des points RAFFP sur la base des cotisations versées dans un troisième temps.

Le plafond de 20% du traitement indiciaire brut ne s'applique pas pour les montants versés au régime de la retraite additionnelle au titre des jours épargnés sur le CET, c'est-à-dire qui doivent être intégralement pris en compte les montants réels versés, quel que soit le rapport entre les primes de l'agent et son traitement indiciaire brut.

La formule mathématique de conversion des jours en valeur chiffrée servant de base pour le calcul de la cotisation est la suivante :

$$V = M \times (P+T)$$

V Correspond à l'indemnité qui serait versée au bénéficiaire si elle n'était pas soumise à retenues au titre des CSG.CRDS et de la RAFP, ces retenues aboutissant à prélever 100% du montant.

M Correspond aux montants forfaitaires d'indemnisation fixés par catégorie (~~135.00~~ 150.00 euros ; ~~90.00~~ 100.00 euros ou ~~75.00~~ 83.00 euros).

P Correspond à la somme du taux de la CSG et du taux CRDS prélevés sur le montant forfaitaire d'indemnisation brut (respectivement 9.2 % et 0,5% sur 98.25 % de l'assiette), c'est-à-dire : $(9.2 + 0,5) \times 98.25 / 100$ (9.53% du montant global de l'indemnité brute).

T Correspond aux taux de cotisation au régime de la RAFP supportés par le bénéficiaire et par l'employeur définis de façon dérogatoire par rapport aux règles classiques des cotisations RAFP. Par cette dérogation, la cotisation à la charge du bénéficiaire à un taux 100% diminué de la CSG et de la CRDS, (100% - 9.53%) soit 90.47%.

$$T = 90.47\% \times 2 = 180.94\%.$$

En conséquence :

$$V = M / 190.47 \% (9.53\% + 180.94\%)$$

Soit par catégorie :

$$\text{Catégorie A : } V = \frac{135\ 150 \text{ €}}{190.47 \%} = \frac{70.88}{78.75} \text{ €}$$

$$\text{Catégorie B : } V = \frac{90\ 100 \text{ €}}{190.47 \%} = \frac{47.25}{52.50} \text{ €}$$

$$\text{Catégorie C : } V = \frac{75\ 83 \text{ €}}{190.47 \%} = \frac{39.38}{43.57} \text{ €}$$

La valeur chiffrée des jours épargnés et versés au régime RAFP (V) est diminuée par des contributions (CSG, CRDS) et par la cotisation RAFP à charge du bénéficiaire. Par dérogation à la règle du droit commun, le taux de cette cotisation est égal à 100% (et non pas à 10%).

L'employeur supporte une cotisation RAFP identique.

Autrement dit, pour un agent, le V est soumis au 9.53 % de prélèvement au titre de la CSG et de la CRDS et pour les 90.47 % restant à cotisation RAFP (l'agent cotise au total à un niveau de 100% et le net perçu immédiatement est égal à 0). L'employeur supporte la même cotisation s'agissant de la RAFP.

Catégorie A

	AGENT		EMPLOYEUR		TOTAUX
	Taux	Montant	Taux	Montant	Montant
Valeur d'un jour CET	-	70.88 € 78.75 €	-	-	-
CSG - CRDS	9.53 %	6.75 € 7.50 €	-	-	6.75 € 7.50 €

RAFP	90.47 %	64.13 € 71.25 €	90.47 %	64.13 € 71.25 €	128.26 € 142.50 €
Montant totaux versés au RAFP	70.88 €-78.75 €		64.13 €-71.25 €		135.00 € 150.00 €

Catégorie B

	AGENT		EMPLOYEUR		TOTAUX
	Taux	Montant	Taux	Montant	Montant
Valeur d'un jour CET	-	47.25 € 52.50 €	-	-	-
CSG - CRDS	9.53 %	4.50 € 5.00 €	-	-	4.50 € 5.00 €
RAFP	90.47 %	42.75 € 47.50 €	90.47 %	42.75 € 47.50 €	85.50 € 95.00 €
Montant totaux versés au RAFP	47.25 €-52.50 €		42.75 €-47.50 €		90.00 € 100.00 €

Catégorie C

	AGENT		EMPLOYEUR		TOTAUX
	Taux	Montant	Taux	Montant	Montant
Valeur d'un jour CET	-	39.38 € 43.57 €	-	-	-
CSG - CRDS	9.53 %	3.75 € 4.15 €	-	-	3.75 € 4.15 €
RAFP	90.47 %	35.63 € 39.42 €	90.47 %	35.63 € 39.42 €	71.26 € 78.84 €
Montant totaux versés au RAFP	39.38 €-43.57 €		35.63 €-39.42 €		75.00 € 82.99 €

La dernière étape de conversion des jours épargnés sur le CET en retraite RAFP consiste en calcul de :

- la valeur d'acquisition du point qui permet de convertir en points RAFP des sommes versées au régime,
- la valeur du service du point qui permet de convertir des points RAFP acquis en cours de carrière en montant versés au moment de la liquidation de la pension.

Ces deux éléments étant variables, il est difficile d'indiquer le montant exact pouvant être perçu au titre de la RAFP au moment de la liquidation de la pension.

Les sommes perçues par l'agent au titre de la RAFP au moment de la mise en paiement de la pension, sous forme de capital ou de rente, dépendent de ces deux paramètres qui sont fixés annuellement par le conseil d'administration de l'établissement de RAFP.

Le versement des jours au régime RAFP intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

La valorisation des jours versés au régime RAFP n'entre pas dans l'assiette de l'impôt sur le revenu, contrairement aux jours ayant fait l'objet de l'indemnisation forfaitaire.

Par contre, les sommes versées au titre de la RAFP, au moment de la liquidation de pension seront prises en compte dans le revenu imposable.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial Technique du 20 mars 2024, après avis favorable du Bureau **Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré par 41 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention :

Décide :

-d'adopter les modifications telles que présentées ;

-d'autoriser Monsieur Le Président à procéder aux formalités nécessaires, signer tout acte ou pièce subséquent

Fait et délibéré les an mois et jours susdit

Le Président


Eric DELHAYE

La Secrétaire,


Béatrice LEBEL

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
Faubourg de Leuilly 02000 LAON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION
DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 20 MARS 2024**

Date de la convocation : 13 mars 2024

Date d'affichage : 13 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 20 mars à 18 heures, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur DELHAYE Éric.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames BALITOUT Jacqueline, TOKARSKI Marie Pierre, LEBEL Béatrice, Messieurs de THORE Benoit, PIRE Philippe, COQUISART Jean Jacques, JUILLIART Serge, BOUILLE François, BLEUET Philippe, BUFFET Yves, DELHAYE Éric, BOURGEOIS Louis, RIVIERE Harry, FRAISE Mathieu

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Messieurs GIRARD Hervé, DAME Marc, MERLO Jean Marie, HIVERLET Sébastien, MASSART Johnny

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames DEHOVE Claude, SECLIER Valérie, CAUJOLLE Sandrine, DEGREMONT Nathalie, REDMER Régine, Messieurs PHILIPPOT Claude, DUCAT Philippe, NORMAND Alain, MESSIEUX Lionel, LE GOUELLEC Jean-Marc

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame LARDE Marie France, Messieurs GUILMONT Quentin, WARNIER Eddy, ANANIE Christophe

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués suppléants ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Monsieur BIEDAL Pierre, MONCOURTOIS Gilbert, HARANG Francis, MAQUIN Philippe, LAMBERT Christian

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Monsieur FRANQUE Sébastien

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Messieurs LEVEQUE Christian, BONAMOUR Eric

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames CHARLIER Aude, DRUET Pierette, Messieurs BERTELLOT Pierre, BUVRY Benoit, CHARLES Gérard, MALJEAN Denis, LEAUTE Francis, VITU Yohan, PIERRE Dominique

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame BRICOT Martine, Monsieur BRIQUET Fabrice

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames BAS Betty, BERNARD Evelyne, Messieurs RASERO Philippe, REDMER Frédéric

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Mesdames TUJEK Annie, DELPECH Nadège, DEMADE Jocelyne, TENAILLON Marie Angéline, Messieurs CAUX Patrick, MORLET Vincent

Assistaient à la réunion en application de l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales : Mesdames Fabienne WAST, Directrice Générale, Maddison GIERA, assistante administrative, Messieurs Sébastien DEHOVE agent de gestion financière, budgétaire et comptable, Michaël POTELLE, responsable de la collecte en porte à porte et des encombrants, Jonathan ROETTGER, responsable de l'accueil, la communication et pré-collecte et maintenance des bacs

Madame LEBEL Béatrice a été élue secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents :

Quorum : 28

Nombre de votants : 41

20032024-18. Modification règlement des déchetteries

Suite à l'évolution de la réglementation, Monsieur Le Président indique qu'il est nécessaire de modifier l'article 4 relatif à la nature des apports autorisés du règlement des déchetteries comme suit :

Concernant le flux :

Les pneus : 4 pneus par foyer par **apport an**, uniquement pneus de véhicules légers.

Concernant le flux :

Amiante : collecte **expérimentale** spécifique payante.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial Technique du 20 mars 2024, après avis favorable du Bureau, le **Comité Syndical**, après en avoir délibéré par 41 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention :

Décide :

-d'adopter les modifications telles que présentées ;

-d'autoriser Monsieur Le Président à procéder aux formalités nécessaires, signer tout acte ou pièce subséquent

Fait et délibéré les an mois et jours susdit

Le Président



Eric DELHAYE

La Secrétaire,



Béatrice LEBEL

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
Faubourg de Leuilly 02000 LAON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION
DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 20 MARS 2024**

Date de la convocation : 13 mars 2024

Date d'affichage : 13 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 20 mars à 18 heures, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur DELHAYE Éric.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames BALITOUT Jacqueline, TOKARSKI Marie Pierre, LEBEL Béatrice, Messieurs de THORE Benoit, PIRE Philippe, COQUISART Jean Jacques, JUILLIART Serge, BOUILLE François, BLEUET Philippe, BUFFET Yves, DELHAYE Éric, BOURGEOIS Louis, RIVIERE Harry, FRAISE Mathieu

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Messieurs GIRARD Hervé, DAME Marc, MERLO Jean Marie, HIVERLET Sébastien, MASSART Johnny

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames DEHOVE Claude, SECLIER Valérie, CAUJOLLE Sandrine, DEGREMONT Nathalie, REDMER Régine, Messieurs PHILIPPOT Claude, DUCAT Philippe, NORMAND Alain, MESSIEUX Lionel, LE GOUELLEC Jean-Marc

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame LARDE Marie France, Messieurs GUILMONT Quentin, WARNIER Eddy, ANANIE Christophe

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués suppléants ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Monsieur BIEDAL Pierre, MONCOURTOIS Gilbert, HARANG Francis, MAQUIN Philippe, LAMBERT Christian

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Monsieur FRANQUE Sébastien

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Messieurs LEVEQUE Christian, BONAMOUR Eric

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames CHARLIER Aude, DRUET Pierette, Messieurs BERTELLOT Pierre, BUVRY Benoit, CHARLES Gérard, MALJEAN Denis, LEAUTE Francis, VITU Yohan, PIERRE Dominique

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame BRICOT Martine, Monsieur BRIQUET Fabrice

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames BAS Betty, BERNARD Evelyne, Messieurs RASERO Philippe, REDMER Frédéric

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Mesdames TUJEK Annie, DELPECH Nadège, DEMADE Jocelyne, TENAILLON Marie Angéline, Messieurs CAUX Patrick, MORLET Vincent

Assistaient à la réunion en application de l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales : Mesdames Fabienne WAST, Directrice Générale, Maddison GIERA, assistante administrative, Messieurs Sébastien DEHOVE agent de gestion financière, budgétaire et comptable, Michaël POTELLE, responsable de la collecte en porte à porte et des encombrants, Jonathan ROETTGER, responsable de l'accueil, la communication et pré-collecte et maintenance des bacs

Madame LEBEL Béatrice a été élue secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents :

Quorum : 28

Nombre de votants : 41

20032024-19. Optimisation de la collecte – Poursuite de l'expérimentation

Par délibération du 8 mars 2023, il a été décidé la mise en œuvre au 15 mai 2023 d'une expérimentation sur la collecte des ordures ménagères résiduelles en C 0.5 (une semaine sur deux) et de la collecte des déchets verts une semaine sur trois.

Il est proposé une prolongation de l'expérimentation jusqu'à la fin de cette année 2024.

En effet, nous n'avons pas encore un retour suffisant, moins d'un an, la dernière réorganisation des tournées de collecte sélective datant de novembre 2023. La tendance à la baisse sur les OMR a besoin d'être confirmée, ainsi que le report sur les emballages.

De plus, la phase de dotation de composteurs mais également de bacs OMR n'est pas terminée non plus.

En parallèle, il convient de poursuivre les suivis de collecte et de pré-collecte afin d'augmenter encore notre qualité de tri.

Enfin, il y a lieu de suivre également la réorganisation et de faire le bilan de la collecte des déchets verts qui est plus sensible à la saisonnalité.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial Technique du 20 mars 2024, **après avis favorable des membres du Bureau, le Comité Syndical** après en avoir délibéré par 41 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

Décide

De poursuivre l'expérimentation la collecte des ordures ménagères résiduelles en C 0.5 (une semaine sur deux) et de la collecte des déchets verts une semaine sur trois jusqu'à la fin de l'année 2024.

Fait et délibéré les an mois et jours susdit

Le Président



Eric DELHAYE

La Secrétaire,



Béatrice LEBEL

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

